

LOGISTIQUE
ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)

Pour

**Véhicule de service léger à roues (VSLR) Modèle
militaire normalisé (MMN)**

Comprend :

Composant

Équipement majeur

Compte des pièces de rechange de l'entrepreneur
(CPRE)

BPR : DAPVS 3

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de
turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Registre des modificatifs

Identification des changements		Date entrée	Signature
N° du changement	Date		

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

TABLE DES MATIÈRES

1.1	BUT (À TITRE INFORMATIF SEULEMENT).....	6
Ch. 1.0	INTRODUCTION GÉNÉRALE (à titre informatif seulement)	7
1.1	BUT (à titre informatif seulement)	7
1.2	ÉTENDUE DES TRAVAUX/TYPES DE MATÉRIEL (à titre informatif seulement).....	9
2.0	RÉCEPTION (obligatoire).....	11
2.1	ÉCARTS À L'EXPÉDITION (obligatoire)	12
2.2	INSPECTION INITIALE DU MATÉRIEL RÉPARABLE (obligatoire).....	12
3.0	CONTRÔLE DES TRAVAUX (obligatoire)	13
3.1	FIN DES TRAVAUX (obligatoire).....	13
3.2	INTERRUPTION DE RÉPARATION (obligatoire)	14
4.0	PRÉVISIONS DE RÉPARATIONS ANNUELLES – RASDPR (obligatoire)	14
5.0	CONTRÔLE DES COÛTS (obligatoire).....	15
6.0	REGISTRE DES COÛTS (obligatoire).....	16
6.1	FACTURES/DEMANDES DE PAIEMENT (PRAC) (obligatoire).....	16
7.0	SOUTIEN À LA MAINTENANCE – RÉPARATIONS MINEURES (obligatoire)	17
7.1	DÉLAIS D'EXÉCUTION POUR LA RÉPARATION OU LA RÉVISION DE L'ÉQUIPEMENT (obligatoire).....	17
7.2	DEMANDE DE RÉPARATION PRIORITAIRE (DRP) (obligatoire)	18
7.3	ENQUÊTES SPÉCIALES ET EXAMENS TECHNIQUES (ESET)	18
	(obligatoire).....	18
7.4	ENQUÊTES TECHNIQUES ET ÉTUDES D'INGÉNIERIE (ETEI) (obligatoire).....	19
7.5	RÉSILIATION DU CONTRAT (obligatoire).....	19
8.0	SOUTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT OU DU MAINTIEN EN PUISSANCE.....	19
8.1	DOCUMENTS DE TRANSACTION (obligatoire).....	19
8.2	COMPTABILITÉ DES STOCKS DE L'ENTREPRENEUR.....	20
8.3	GESTION DES PIÈCES DE RECHANGE APPARTENANT AU MDN	25
8.4	EXAMENS DES PIÈCES DE RECHANGE (obligatoire)	25
8.8	GARDE ET ÉLIMINATION DES REBUTS (obligatoire)	32
8.9	EMBALLAGE (obligatoire).....	33

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

8.10	CONTENANTS RÉUTILISABLES (obligatoire)	34
8.11	TRANSPORT/IDENTIFICATION DE L'EXPÉDITION/MODE D'EXPÉDITION/MATÉRIEL PERDU OU ENDOMMAGÉ PENDANT LE TRANSPORT/PROCÉDURES GÉNÉRALES DE RÉCLAMATION (obligatoire)	34
9.0	MATÉRIEL VISÉ PAR UNE GARANTIE (obligatoire)	37
9.1	COMMISSION D'EXAMEN DE LA GARANTIE (obligatoire).....	37
9.2	RESPONSABILITÉS (obligatoire)	38
9.3	COMPTABILITÉ.....	38
10.0	UTILISATION PAR L'ENTREPRENEUR DE L'ÉQUIPEMENT ET DES PUBLICATIONS DU MDN (obligatoire).....	39
11.0	PUBLICATIONS (obligatoire).....	39
11.1	DISPONIBILITÉ DES PUBLICATIONS	40
11.2	ÉLIMINATION DES PUBLICATIONS	40
12.0	SERVICES DE BUREAU (obligatoire).....	41
13.0	COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS (obligatoire)	41
14.0	FERMETURE D'USINE ET PÉRIODE DES CONGÉS ANNUELS (obligatoire)	41
15.0	RAPPORTS (obligatoire)	42
15.1	RAPPORTS SUR LA GESTION DU MATÉRIEL (à titre informatif seulement)	42
15.2	RAPPORTS SUR LES ENQUÊTES TECHNIQUES ET ÉTUDES D'INGÉNIERIE (ETEI) (obligatoire)	42
15.3	RAPPORT ANNUEL SUR LES STOCKS APPARTENANT AU MDN (obligatoire).....	42
	MESSAGE DE REMARQUES RELATIVES À L'AVIS DE SÉLECTION (MRAS)	50
ANNEXE C	DEMANDE PRIORITAIRE DE RÉPARATION (DPR).....	53
	DEMANDE PRIORITAIRE DE RÉPARATION	53
ANNEXE D	MODÈLE DE MESSAGE QD DIR.....	56
ANNEXE F	PRISE D'INVENTAIRE – EXIGENCES DE SÉCURITÉ SELON LES TYPES DE MATÉRIEL.....	59
ANNEXE G	PLAN D'INVENTAIRE	65
ANNEXE I	RAPPORTS REQUIS SUR L'INVENTAIRE DES BIENS DU MDN	67
ANNEXE J	RAPPORT SOMMAIRE D'INVENTAIRE.....	71
ANNEXE K	MODÈLE DE CPR.....	72

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de
turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

ANNEXE L	FICHE DE CONTRÔLE DES STOCKS (non catalogué)	74
	Fiche de contrôle des stocks pour le matériel que le MDN possède ou fournit (non catalogué).....	74
	RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT ET LE COMPTE	74
ANNEXE M	ÉLIMINATION DANS LES INSTALLATIONS DE R et R	76
GLOSSAIRE	78

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

1.0 INTRODUCTION GÉNÉRALE

1.1 BUT (À TITRE INFORMATIF SEULEMENT)

Le présent ET Log précise les modalités des contrats de réparation et de révision portant sur ce qui suit :

Réparation et révision des composants : Ce document décrit les rôles et les responsabilités liés au processus de réparation de bout en bout.

Équipement majeur : Toutes les instructions relatives à la réception d'équipement majeur se trouvent au chapitre 2.

Pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables (PRAC) : Toutes les instructions relatives aux PRAC se trouvent à la section 8.2.7.

Les chapitres qui suivent seront désignés comme étant obligatoires ou à titre informatif seulement.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Ch. 1.0 INTRODUCTION GÉNÉRALE (à titre informatif seulement)

1.1 BUT (à titre informatif seulement)

La présente section décrit le système de tenue de dossiers utilisé par le MDN, à savoir le Système d'information de la gestion des ressources de la Défense (SIGRD). Elle explique les différents comptes d'approvisionnement/installations/entrepôts (magasins) que tous les entrepreneurs peuvent utiliser ainsi que les différents types de pièces de rechange.

SIGRD

Le système d'information de la gestion des ressources de la Défense (SIGRD) assure la totale visibilité de l'ensemble du matériel des Forces canadiennes (FC), que ce matériel soit en service, en stock ou en réparation. Toutes les transactions d'approvisionnement et tous les déplacements de matériel doivent être visibles et traçables; il s'agit d'une politique fondamentale. Toutes les transactions relatives aux déplacements de biens doivent être liées à des transactions informatiques appropriées. En ce qui concerne la gestion des comptes dans le SIGRD, les responsabilités des entrepreneurs sont expliquées ci-après. Le représentant de l'assurance de la qualité de la Défense nationale (RAQDN) aide les entrepreneurs sans accès au SIGRD et fournit à tous les entrepreneurs des directives détaillées, une orientation et une formation sur le traitement des transactions à l'aide du SIGRD ainsi que sur la gestion des comptes SIGRD.

CMR (compte de matériel réparable) : Un CMR est un compte attribué à l'entrepreneur lui permettant de détenir le matériel autorisé en vue d'une réparation approuvée aux termes du contrat. Dans le système, le CMR est désigné par une combinaison de trois lettres suivie d'un « 1 », p. ex., « WAL1 ». Deux magasins seront attribués. Il y aura un magasin de matériel utilisable et un magasin de matériel inutilisable.

PRFC (pièces de rechange fournies à contrat)

Les PRFC appartiennent au MDN et sont remises aux entrepreneurs en vue d'une adjonction à l'équipement du MDN qui fait l'objet d'une réparation et d'une révision, ainsi que de modifications. Ces pièces sont cataloguées et figurent à l'inventaire du MDN. Cet inventaire est géré au moyen d'un compte des pièces de rechange de l'entrepreneur (CPRE). Les pièces de rechange utilisables figurant au catalogue et récupérées par l'entrepreneur avec la permission du QGDN sont incluses. Avant d'autoriser la remise de PRFC à un entrepreneur, le responsable de l'approvisionnement (RA) doit s'assurer des points suivants :

- Toutes les pièces de rechange remises à un entrepreneur comme PRFC doivent être cataloguées et elles doivent figurer dans le système d'enregistrement (SIGRD) pour la Défense nationale.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

- Les articles stockés du MDN doivent être utilisés avant que l'entrepreneur s'approvisionne sur le marché. Il existe des exceptions à cette règle, et le RA doit autoriser l'achat et expliquer pourquoi les articles en stock du MDN ne sont pas utilisés en premier. Par exemple, il pourrait s'agir de pièces de rechange réservées à d'autres opérations, que l'on ne peut pas utiliser comme PRFC; il pourrait aussi être plus économique pour le MDN de permettre l'achat commercial du matériel. (Matériel fourni à contrat) MFC.
- Le MDN est prêt à accepter le risque que fait peser sur le calendrier le retard de livraison des PRFC en provenance des installations de soutien du MDN (dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes [DAFC]).

Compte des pièces de rechange de l'entrepreneur (CPRE) : Le CPRE est un compte d'approvisionnement du SIGRD (P) avec des magasins de matériel utilisable et de matériel inutilisable. Il enregistre toutes les pièces de rechange gérées à l'intérieur de cet emplacement d'entreposage d'usine/en bon état de fonctionnement du CPRE. Les pièces de rechange se trouvent à l'installation de réparation de l'entrepreneur et elles doivent être utilisées pour faciliter la réparation des articles réparables confiés à l'entrepreneur. Ces pièces sont nommées pièces de rechange fournies à contrat (PRFC), car il s'agit de pièces appartenant au MDN et remises à l'entrepreneur pour qu'il répare ou révisé du matériel du MDN.

PRFE (pièces de révision fournies par l'État)

- Les PRFE sont des pièces de rechange non cataloguées fournies à un entrepreneur de réparation et de révision (R et R) à même les pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables (PRAC) d'un autre entrepreneur.
- Les pièces de rechange qu'un entrepreneur œuvrant pour un donneur d'ordres ou un représentant titulaire d'un contrat doit fournir à des entrepreneurs de R et R.
- Les pièces de rechange d'un entrepreneur visé par une activité d'approvisionnement de SPAC (Services publics et Approvisionnement Canada) auprès du gouvernement des États-Unis.
- Les pièces de rechange ne figurant pas au catalogue, récupérées par l'entrepreneur, avec la permission du QGDN ou du RAQDN, à même le matériel du MDN faisant l'objet de réparation, de révision, de remise en état ou de modification.

Pour plus de détails sur les PRFE, voir la section 8.2.6.

PRAC (pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables)

Les PRAC sont des pièces de rechange qu'achète l'entrepreneur avec les fonds du MDN en vue de la réparation du matériel du Ministère. Le pouvoir d'acheter des PRAC est octroyé par un contrat qui précise le plafond des fonds et les conditions dans lesquelles peut se faire l'acquisition des PRAC. Voir la section 8.2.7 pour obtenir de plus amples renseignements sur les PRAC.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

EFG/IFG

- Un **équipement fourni par le gouvernement (EFG)** est un équipement appartenant au MDN fourni à un entrepreneur en vertu d'un accord de prêt, qui doit être utilisé pendant la durée du contrat et retourné au MDN en bon état (compte tenu d'une usure normale raisonnable) à la fin du contrat. L'EFG comprend tout équipement utilisé pour la production, comme des machines-outils, des outils de production spéciaux, de l'outillage, du matériel de manutention au sol et tout article ou matériel pouvant servir au mieux les intérêts du MDN. Tout équipement utilisé à des fins d'essai, comme des prototypes, des échantillons scellés, des maquettes et tout autre article/matériel pouvant servir au mieux les intérêts du MDN. L'équipement QUI N'EST PAS normalement inclus dans l'EFG est le suivant : le matériel consommable ou servant à la fabrication ou à l'entretien ou le matériel dont l'utilisation fait en sorte qu'il est impossible de le rendre dans le même état qu'au moment de son prêt, compte tenu de l'usure normale raisonnable.
- **L'information fournie par le gouvernement (IFG)** est toute information que le MDN fournit, dans le cadre d'un accord de prêt, à l'entrepreneur pour lui permettre d'exécuter le contrat. Cela inclut normalement des éléments comme les cahiers des charges du MDN, la codification requise de l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique Nord) et les dossiers de données techniques (DDT). Les clauses relatives à l'EFG/l'IFG doivent figurer dans le contrat initial, sinon une modification au contrat est requise. Pour plus de détails sur l'EFG/l'IFG, voir la section 8.4.1.

1.2 ÉTENDUE DES TRAVAUX/TYPES DE MATÉRIEL (à titre informatif seulement)

Ce chapitre décrit la portée des travaux et les différents types de réparation de matériel. L'entrepreneur réparera ou révisera uniquement le matériel pour lequel il a reçu une autorisation de procéder. Cette autorisation est en conformité avec le relevé des avis de sélection et des demandes prioritaires de réparation (RASDPR), la demande de mouvement de matériel (DMM), une demande de matériel réparable (DMR) approuvée pour un compte de matériel réparable (CMR) ou une autorisation de tâches (MDN 626).

Les différents types de matériel du MDN à réparer sont classés comme suit :

- **Équipement sélectionné.** Matériel ou équipement à comptabiliser de classe « A » dont la réparation ou la révision est autorisée et qui apparaît sur le RASDPR pour un CMR.
- **Équipement non sélectionné.** Équipement à comptabiliser de classe « A » faisant l'objet d'une autorisation au moyen d'une demande de matériel réparable (DMR) approuvée, d'une demande de mouvement de matériel (DMM) approuvée ou d'une autorisation de tâches (MDN 626).

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

- **Équipement majeur.** Équipement de classe « M pour véhicules » (remplace la classe « A ») qui, en soi, remplit des fonctions opérationnelles principales, qui ne perd pas son identité ni ne devient partie intégrante d'autres équipements ou installations (p. ex., navires, chars, avions, moteurs, etc.).
- **Réparation de sous-éléments et d'accessoires.** Un élément (ou un accessoire) reçu à même l'équipement majeur et pouvant être réparé doit être réparé par l'entrepreneur comme partie intégrante de l'équipement majeur sans aucun élément de remplacement du MDN. Les exceptions à cette procédure de remplacement sont les suivantes :
 - Le composant ou l'accessoire est classé comme « réparation non rentable » (RNR) et est destiné à être mis au rebut.
 - La tarification du contrat de R et R de l'équipement majeur ne prévoit pas le composant ou l'accessoire en question.
 - Le composant est sélectionné pour traitement dans une autre installation de réparation.
 - L'élément ou l'accessoire particulier est classé dans la réserve d'articles réparables (RAR) ou a été déclaré excédentaire.

Lorsque le contrat exige la révision d'un équipement majeur, un énoncé des travaux distincts est requis. L'entrepreneur doit superviser les opérations et s'assurer que les coûts totaux de révisions demeurent en deçà du coût de réparation maximum (CRM). Tout composant réparable qui est retiré d'un équipement majeur faisant partie de la liste RASDPR de l'entrepreneur doit être soumis au processus sélectionné conformément au paragraphe 1.2.

1.2.1 Protection du matériel du MDN (obligatoire)

L'entrepreneur doit s'assurer que les installations de stockage et de maintenance protègent adéquatement le matériel du MDN pour réduire au minimum les risques suivants :

- l'utilisation non autorisée;
- le vol ou l'appropriation illicite;
- les exigences spéciales de manutention des articles sensibles et à délai d'utilisation;
- l'excès de poussière et de saleté;
- l'atteinte possible à la sécurité;
- les déjections animales et l'infestation.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

2.0 RÉCEPTION (obligatoire)

Dès réception de matériel du MDN à réparer, l'entrepreneur doit procéder comme suit :

- a. Identifier l'équipement et s'assurer qu'il est autorisé à le réparer (RASDPR, DMR, DMM, MDN 626, télécopie ou courriel du gestionnaire du programme d'équipement [GPE]).
 - b. Établir une commande de travail distincte pour chaque article réparable « E ». En ce qui concerne les autres articles, une commande de travail est créée pour chaque article indiqué dans les documents d'expédition.
 - c. Effectuer une vérification matérielle afin de s'assurer que l'article est complet et qu'il est conforme aux bordereaux qui l'accompagnent.
 - d. Remplir les documents de réception et indiquer toute rectification et attribuer des numéros de commande de travail.
 - e. Procéder à une inspection physique pour s'assurer que l'article est complet, conformément aux listes de contrôle d'attribution de matériel (AM) fournies par le RAQDN.
 - f. Prendre les mesures quant au matériel sous garantie. (En cas de réparation sous garantie, voir le ch. 9).
- Si l'article est un équipement majeur (de classe « M »), il faut vérifier l'intégralité de l'équipement à l'aide de la liste de vérification appropriée que l'on peut se procurer auprès du RAQDN. L'entrepreneur doit contacter le RAQDN afin de l'aviser que l'article a été reçu pour être réparé et obtenir la commande de travail du MDN. Le temps de rotation débute quand la commande de travail du MDN est établie. La pièce doit être envoyée à l'entrepreneur et elle reste prise en compte par le SIGRD jusqu'à sa remise au sous-traitant/fabricant. Pour les contrats au pays, le RAQDN établira une commande de travail du MDN et retirera des pièces des stocks pour amorcer le processus de travail. Si l'information requise est manquante ou insuffisante pour procéder à la réparation, l'entrepreneur doit, par courriel, en aviser le RAQDN de soutien.

Dans le cas d'une réparation dont le paiement n'est pas basé sur le prix forfaitaire définitif, et d'après l'information disponible ou le résultat de l'inspection, l'entrepreneur doit déterminer la portée des travaux à effectuer et préparer une estimation des coûts. Si le coût de réparation est inférieur au CRM, il exécute la réparation. Chaque fois que le coût des réparations risque de dépasser le CMR, l'entrepreneur doit demander l'autorisation de procéder à la réparation par message des remarques relatives à l'avis de sélection (MRAS) ou par courriel, conformément à l'annexe B. À la réception de matériel « **non sélectionné** » du MDN, l'entrepreneur n'est pas autorisé à effectuer les réparations, et l'article doit être signalé au responsable de l'approvisionnement par MRAS/courriel renfermant toute l'information pertinente. Voir le modèle de MRAS à l'annexe B. Dans les cinq (5) jours suivant la réception du reçu du SIGRD, l'entrepreneur

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

doit s'assurer que cet équipement est complet en consultant les listes de contrôle appropriées et le bordereau de livraison de l'expéditeur, signaler tous les écarts à l'expéditeur avec copie pour information à la Région de l'assurance de la qualité de la Défense nationale et au responsable de l'approvisionnement. L'entrepreneur doit informer par courriel le RAQDN de soutien en précisant le message d'ordre de transfert du quartier-maître/ordre de transfert d'équipement/de véhicule (OTQM/OTE), le type et le modèle, le NMFC, le numéro de série/EMR et la date de réception.

2.1 ÉCARTS À L'EXPÉDITION (obligatoire)

L'entrepreneur doit signaler tous les écarts observés au RAQDN et l'expéditeur doit en être informé. Un écart dans l'envoi peut consister en l'un des cas ci-dessous :

- une quantité erronée;
- un numéro de série/d'équipement erroné;
- un matériel différent;
- un mauvais emballage;
- l'état.

L'entrepreneur doit communiquer avec le RAQDN pour signaler et traiter les écarts dans les envois. Si l'article visé par l'écart est l'un des produits indiqués ci-dessous, il faut communiquer avec le RAQDN dans un délai de 24 heures.

Articles

- Armes, munitions, explosifs et munitions, systèmes d'arme autonomes et missiles guidés.
- Équipement classifié, y compris le matériel cryptographique et de sécurité des communications recensé.
- Marchandises contrôlées incomplètes, selon la DOAD 3003-0.
- Dispositifs de vision nocturne (DVN).

2.2 INSPECTION INITIALE DU MATÉRIEL RÉPARABLE (obligatoire)

Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer le coût des réparations, le responsable de l'approvisionnement (RA) doit autoriser l'entrepreneur à démonter l'équipement afin de

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

juger s'il peut être réparé ou révisé et de prévoir les coûts. À moins d'avis contraire et peu importe la valeur de l'équipement, le coût de cette évaluation est imputé à l'article, que ce dernier soit ultérieurement réparé ou non.

3.0 CONTRÔLE DES TRAVAUX (obligatoire)

L'entrepreneur doit s'assurer que les réparations de tout le matériel du MDN sont contrôlées par un système interne de commandes de travail à numéros de série. Une fois les travaux terminés, la commande de travail doit indiquer à tout le moins les renseignements ci-dessous :

- a. le numéro de série du contrat auquel tous les coûts sont imputables;
- b. la FA, la description, la quantité et le numéro de série, le cas échéant, de l'article réparé;
- c. un renvoi à tous les documents d'approvisionnement. Ces documents comprennent les reçus, les bordereaux de sortie et de retour, y compris la mise au rebut, l'achèvement de la réparation, l'inspection et la réception définitive;
- d. un renvoi aux données techniques pertinentes;
- e. les détails des travaux exécutés;
- f. une liste de toutes les pièces (numéro de la pièce et description) jugées inutilisables et nécessitant une réparation ou une révision, avec renvoi au schéma de réparation;
- g. une liste des pièces utilisées pour la réparation indiquant le type d'entrepôt d'où proviennent ces pièces (p. ex., PRFC, PRFE, PRAC ou MFC);
- h. une évaluation du coût de la réparation;
- i. l'identité de la personne qui crée la commande de travail.

L'entrepreneur doit fournir au RAQDN, et modifier au besoin, une liste du personnel de l'entrepreneur autorisé à ouvrir les commandes de travail. Une commande de travail doit être ouverte pour chaque article réparable « E ». En ce qui concerne les autres articles, une commande de travail est créée pour chaque article indiqué dans les documents d'expédition.

3.1 FIN DES TRAVAUX (obligatoire)

Une fois la réparation ou la révision terminée, l'entrepreneur doit en informer le RAQDN qui transférera le matériel du magasin de matériel inutilisable au magasin de matériel utilisable.

L'« Attestation de l'entrepreneur » présentée ci-dessous doit être estampillée sur le document d'approvisionnement MDN 2227 et signée.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Attestation de l'entrepreneur

J'atteste que l'article précédent ou les articles précédents a ou ont fait l'objet d'une inspection et d'une vérification et qu'il est ou qu'ils sont conforme(s) à toutes les spécifications et exigences énoncées dans le contrat ou dans le bon de commande.

Signature : _____ **Date :** _____

(CQ de l'entrepreneur) _____

Une fois le formulaire MDN 2227 signé et estampillé par l'entrepreneur, à la fin des travaux, il est transmis au technicien d'approvisionnement du RAQDN. L'entrepreneur doit conserver un exemplaire aux fins d'audit. Un exemplaire supplémentaire du formulaire MDN 2227 (signé et estampillé) doit être joint à l'article expédié.

3.2 INTERRUPTION DE RÉPARATION (obligatoire)

À la réception d'un RASDPR à jour faisant état d'une interruption de réparation, l'entrepreneur doit se conformer aux instructions quant au traitement de l'article réparable. Ceci s'applique à tout arrêt des réparations pour les raisons suivantes :

- IRA (interruption des réparations, annulation) – lorsqu'une FA est supprimée du RASDPR et où la filière de réparation est fermée;
- IRT (interruption des réparations, transfert) – lorsqu'une FA est supprimée du RASDPR et où une nouvelle filière de réparation est ouverte;
- Réserve d'articles réparables (00RR) – lorsque la FA n'est pas supprimée du RASDPR et la filière de réparation est suspendue.

L'entrepreneur doit indiquer au RA toutes les commandes de travail en suspens. Si le RA autorise l'entrepreneur à terminer les réparations prescrites dans les commandes de travaux en suspens, l'entrepreneur doit exécuter les travaux nécessaires.

Si le RA ne l'autorise pas à terminer les réparations prescrites dans les commandes de travail en suspens, l'entrepreneur doit fermer ces dernières et renvoyer les articles inutilisables conformément aux directives de la limite autorisée pour les achats (LAA).

Si le travail a été autorisé et que l'entrepreneur reçoit l'ordre d'arrêter, l'entrepreneur sera payé pour le travail accompli jusqu'à ce stade.

4.0 PRÉVISIONS DE RÉPARATIONS ANNUELLES – RASDPR (obligatoire)

Lorsque la réception d'un article réparable dépasse la prévision de l'année (financière) en cours (PAC), l'entrepreneur doit en informer le RA sélectionné dans le rapport des RASDPR. La PAC correspond à la quantité d'articles que l'entrepreneur est autorisé à

Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant

réparer du 1^{er} avril au 31 mars. L'entrepreneur ne doit pas réparer l'article avant qu'il reçoive l'approbation écrite du RA ou que les prévisions des RASDPR aient été modifiées.

L'information figurant sur le RASDPR et sur le contrat de R et R autorise l'entrepreneur à effectuer les réparations.

Le RAQDN doit distribuer le RASDPR de façon mensuelle aux installations de réparation situées au pays. L'entrepreneur doit être informé de la sélection d'un nouvel article (FA) ou de changements aux RASDPR en vigueur au moyen d'une LAA envoyée par courriel.

Sauf indication contraire, une FA arborant le code de priorité de réparation (CPR) « courant » ou un code supérieur sur le RASDPR doit faire l'objet d'une réparation conforme à son niveau de priorité. Les FA portant la mention « réserve d'articles réparables » (RR) ne doivent faire l'objet d'aucune réparation, à moins qu'une réparation soit déjà en cours. Les articles réparables en attente de réparation doivent être renvoyés au dépôt régional.

Si les entrepreneurs de R et R ont des remarques à formuler quant à l'information figurant sur le RASDPR, ils doivent les transmettre au RA dans un MRAS. Se reporter à l'article 8.6 pour connaître les raisons d'utiliser un MRAS.

L'entrepreneur est responsable de l'ordonnancement du travail. Dans ces catégories, le principe du « premier entré, premier sorti » (PEPS) doit s'appliquer. Pour faciliter cette planification, le MDN doit fournir à chaque entrepreneur une copie du RASDPR qui indique la priorité de réparation de chaque article présent sur la liste de sélection. Les codes de priorité de réparation (CPR) sont les suivants :

- C : Critique – de 0 à 3 mois de matériel utilisable disponible.
- U : Urgent – de 3 à 6 mois de matériel utilisable disponible.
- R : Routine – de 6 à 24 mois de matériel utilisable disponible.
- P : En attente – plus de 24 mois de matériel utilisable disponible.

5.0 CONTRÔLE DES COÛTS (obligatoire)

L'entrepreneur doit surveiller le coût de chaque réparation afin de s'assurer que les coûts totaux des réparations respectent les limites approuvées. Des procédures de contrôle de gestion appropriées doivent être en place, ainsi que des registres. Ces procédures de contrôle et ces registres doivent être présentés sur demande à des fins d'examen ou de vérification.

Pendant les réparations, le coût total doit être contrôlé afin de déterminer s'il convient de poursuivre les réparations. Pour favoriser la compréhension, la terminologie présentée ci-dessous doit être utilisée dans le contexte du matériel du MDN :

- **Contrôle des coûts.** Le contrôle des coûts est l'emploi de mécanismes de gestion dans l'accomplissement des travaux nécessaires en vue d'atteindre les objectifs fixés à l'avance relativement à la qualité et au temps, avec le minimum de déboursés pour les biens et les services. Ces mécanismes comprennent un

Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant

bordereau matières, des instructions, des normes d'exécution, une surveillance compétente, des plafonds quant au coût des articles et aux frais d'exploitation, ainsi que des études, des rapports préliminaires et des décisions fondées sur ces rapports.

- Coût moyen de réparation. Coût réel au prorata des articles réparés pendant une période donnée.
- Coût réel de réparation. Le coût réel de réparation est le coût total de la réparation ou de la révision en atelier ou par un sous-traitant, incluant tous les frais de main-d'œuvre, les coûts indirects et tous les coûts en matériel, la sous-traitance et l'expédition (par type de pièces de rechange avec marge bénéficiaire brute ou coûts d'inclusion).
- Le coût de réparation maximum (CRM) est une norme établie par le MDN pour s'assurer que le coût de la réparation d'un article n'est pas supérieur à son coût de remplacement. Le CRM est le montant maximum (main-d'œuvre, sous-traitance, expédition, coût du matériel et frais administratifs) que l'entrepreneur ou l'installation de réparation du MDN est autorisé à dépenser pour réparer un article. Il ne s'agit pas nécessairement du coût que le MDN s'attend à payer pour toutes les réparations.

Lorsque le coût final de réparation dépassera le CRM, les entrepreneurs doivent cesser les réparations et rendre compte de tous les détails au RA par courriel dans un MRAS, et le RAQDN doit être informé. Ce MRAS ou ce courriel fera état de tous les coûts lorsque le coût final a dépassé le CRM sans préautorisation. Le MDN n'assumera pas les coûts qui dépassent le CRM sans qu'il y ait eu préautorisation.

6.0 REGISTRE DES COÛTS (obligatoire)

L'entrepreneur doit préparer des formulaires et tenir des registres qui contiendront les renseignements suivants :

- Une liste des coûts, par numéro de série, s'il y a lieu, de chaque article ou de chaque lot qui passe par la filière de réparation;
- Une description détaillée de l'ampleur des travaux exécutés, des inspections réalisées en cours de réparation et du matériel intégré à chaque étape du processus de réparation;
- Le coût moyen de la réparation ou de la révision, par FA;
- Le coût total de la réparation d'un article (FA), par commande de travail.

Ces données doivent être présentées sur demande au responsable de l'approvisionnement ou à la RAQDN.

6.1 FACTURES/DEMANDES DE PAIEMENT (PRAC) (obligatoire)

L'entrepreneur doit présenter des factures mensuelles pour les PRAC, mais seulement après réception et acceptation du matériel et inspection conformément au code

Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant

d'assurance de la qualité (CAQ) du Système de catalogage du gouvernement canadien (SCGC), si un certificat de conformité ou des données d'essai sont requis.

Pour l'achat de PRAC, la facture/demande de paiement doit être accompagnée par les factures du fournisseur. Pour les PRAC du fabricant, les factures doivent refléter le prix de l'article conformément au contrat. Afin de justifier ses factures, l'entrepreneur doit fournir les informations suivantes.

- La valeur totale des PRAC indiquées dans le dernier rapport et gardées pour les travaux de réparation et de révision pour lesquels le présent contrat a été attribué (stock d'ouverture);
- La valeur totale des PRAC reçues au cours du mois précédent (reçus), avec factures à l'appui;
- La valeur totale des PRAC retirées de l'inventaire pour installation ou transfert au cours du mois précédent (sorties);
- La valeur totale de l'inventaire restant à la fin du mois (inventaire de fermeture – valeur comptable);
- La valeur totale des engagements non payés pour les PRAC (bons de commande ouverts) prévues au contrat;
- Le solde des fonds non engagés dans le contrat.

À l'expiration du contrat, l'entrepreneur doit fournir une liste des bons de commande en suspens au RA, avec copie au RAQDN. Seuls les bons de commande énumérés dans la liste seront acceptés pour le paiement. Cette liste de bons de commande en suspens permet d'établir le fournisseur, le coût et la date de livraison prévue. L'entrepreneur doit livrer la liste au RA dans un délai de 30 jours suivant l'expiration du contrat.

Si la responsabilité de la réparation ou de la révision de l'équipement est transférée à un autre entrepreneur, ce dernier ne doit pas s'approvisionner en PRAC avant d'avoir reçu et pris en considération les stocks restants et les données d'utilisation du RA.

7.0 SOUTIEN À LA MAINTENANCE – RÉPARATIONS MINEURES (obligatoire)

S'il y a un besoin urgent de pièces fournies par le MDN afin de procéder à la livraison de composantes réparables, mais que le MDN n'est pas en mesure de les fournir immédiatement, l'entrepreneur peut effectuer des réparations mineures sur la pièce inutilisable, après avoir obtenu l'autorisation du RA qui informera le représentant de la RAQDN en conséquence.

7.1 DÉLAIS D'EXÉCUTION POUR LA RÉPARATION OU LA RÉVISION DE L'ÉQUIPEMENT (obligatoire)

Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant

À moins d'un avis contraire intégré au contrat, le délai d'exécution dans lequel un article doit être remis en état de service est de 90 jours civils. Le délai d'exécution est la période allant de « la date de réception de l'équipement jusqu'à la date d'avis de remise en état de service de l'article ». La priorité en matière de réparation est déterminée à l'aide du RASDPR. Le principe de la méthode du PEPS doit être appliqué, lorsque cela est possible.

7.2 DEMANDE DE RÉPARATION PRIORITAIRE (DRP) (obligatoire)

Une demande de réparation prioritaire (DRP) est une directive de réparation d'un article sur une base prioritaire transmise à l'entrepreneur. Ces demandes proviennent du QGDN ou des gestionnaires de l'approvisionnement (GA) et sont transmises par courriel au RAQDN. Le GA fait parvenir l'information à l'entrepreneur pour que celui-ci prenne les mesures nécessaires. Un exemple de DRP figure à l'annexe C.

Lorsqu'il reçoit une DRP, l'entrepreneur doit déterminer s'il est possible de respecter la date de livraison demandée (DLD) du MDN. Dans le cas contraire, l'entrepreneur doit indiquer au GA concerné au QGDN, ainsi qu'au destinataire indiqué dans la DRP, une date de livraison prévue (DLP) réaliste. Le modèle du courriel ou de la télécopie que doit envoyer l'entrepreneur se trouve à l'annexe C et est basé sur le modèle de DRP. Toute correspondance en réponse à une DRP est la responsabilité de l'entrepreneur.

Sauf indication contraire conforme à ce que prévoit le contrat, des heures supplémentaires peuvent être autorisées par le RA concerné, en prenant soin d'en informer le RAQDN. Toutefois, aucune heure supplémentaire ne sera autorisée pour éliminer des travaux en retard découlant d'un rendement insatisfaisant de l'entrepreneur.

Une fois les réparations ou les révisions terminées, l'entrepreneur du RAQDN retournera les articles réparables. L'entrepreneur doit préparer les articles pour leur expédition au destinataire selon les indications de la DRP. Le RQGDN doit informer le RA ou le GA et le gestionnaire du cycle de vie du matériel (GCVN) des détails de l'expédition par courriel.

7.3 ENQUÊTES SPÉCIALES ET EXAMENS TECHNIQUES (ESET) (obligatoire)

Lorsque le RA l'autorise au moyen d'une autorisation des tâches (MDN 626), l'entrepreneur doit ouvrir un bon de travail, effectuer une enquête spéciale et des examens techniques et doit fournir les données pertinentes en vue de ces enquêtes, s'il y a lieu. Les travaux qui sont normalement couverts dans le cadre d'enquêtes spéciales et d'examens techniques consistent à s'occuper de l'équipement qui ne satisfait pas aux normes de forme, d'adaptation et de fonction (FAF) ou qui a subi des défaillances répétitives. Seront exclus les enquêtes ou les examens portant sur l'équipement de la flotte.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

**7.4 ENQUÊTES TECHNIQUES ET ÉTUDES D'INGÉNIERIE (ETEI)
(obligatoire)**

Lorsque le RA l'autorise au moyen d'une autorisation des tâches (MDN 626), l'entrepreneur doit réaliser des enquêtes techniques et des études d'ingénierie (ETEI). Pour cette activité, il fournit le système et le soutien à la maintenance ainsi que les services de gestion. Cela comprend l'analyse du besoin et la planification de façon à respecter les critères de fiabilité et de disponibilité des spécifications, l'ordonnancement des activités de maintenance, la description des pièces de rechange et de l'équipement de soutien ainsi que la rédaction des politiques et des procédures de maintenance. Cela comporte également les activités de gestion du contrat, ainsi que la validation et l'acceptation des produits livrables lorsque des activités de maintenance sont imparties.

7.5 RÉSILIATION DU CONTRAT (obligatoire)

Lorsqu'un contrat de R et R n'est pas prolongé, est annulé par consentement mutuel ou est résilié pour des raisons de commodité ou pour manquement, le RA formera une équipe de planification de la clôture du contrat chargée de donner des instructions à l'entrepreneur concernant l'achèvement des travaux qui se trouvent déjà dans la filière de réparation et concernant le transfert de l'équipement appartenant au MDN, et de coordonner le transfert. Le personnel du DAQ R et R doit être représenté dans l'équipe de planification de la clôture. Les domaines/sujets que prend en compte le plan de clôture sont notamment les suivants :

- Le matériel réparable confié à la garde de l'entrepreneur;
- Les pièces de rechange confiées à la garde de l'entrepreneur;
- Les outils et l'équipement d'essai prêtés;
- Les publications et autres documents;
- L'exécution d'un inventaire complet;
- L'entrepreneur;
- La fourniture par le RAQDN de tous les rapports sur le stock en inventaire, les demandes en attente et les transactions en attente.

**8.0 SOUTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT OU DU
MAINTIEN EN PUISSANCE**

8.1 DOCUMENTS DE TRANSACTION (obligatoire)

Le formulaire MDN 2227 est le document d'approvisionnement utilisé par tous les entrepreneurs pour des transactions liées à l'approvisionnement.

Le groupe de contrôle des documents (GCD) doit conserver les documents vérifiables sur les transactions par magasin/compte, en fonction des FA ou des numéros de demande.

Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant

Les articles qui ne peuvent être demandés par l'entremise du RAQDN en raison de circonstances particulières doivent être indiqués au RAQDN qui transmet le tout au gestionnaire de l'approvisionnement.

Si une demande doit être modifiée ou annulée, l'entrepreneur doit en informer le RAQDN.

8.2 COMPTABILITÉ DES STOCKS DE L'ENTREPRENEUR

8.2.1 CMR (à titre informatif seulement) Quand une entreprise reçoit un contrat de réparation et de révision de matériel du MDN, un code de magasin ou de compte de matériel réparable est attribué à l'entrepreneur et est désigné dans le système par une combinaison de trois lettres suivie d'un « 1 » (p. ex.). « WAL1 ». Il indiquera un magasin de matériel utilisable et un magasin de matériel inutilisable. Tout matériel **réparable** préautorisé qui est envoyé à cet entrepreneur sera indiqué et documenté sur le RASDPR pour le CMR connexe. Il s'agit alors de matériel « sélectionné ».

Dans de nombreux cas, un entrepreneur peut avoir besoin de pièces de rechange du MDN. Celles-ci sont désignées « pièces de rechange fournies à contrat » (PRFC), PRFE ou PRAC, et le contrat précisera les pièces de rechange à utiliser. Pour tenir compte des PRFC, l'entrepreneur disposera d'un « compte des pièces de rechange de l'entrepreneur » (CPRE). La structure du compte figure à l'annexe D.

8.2.2 CPRE/PRFC (pièces de rechange fournies à contrat) (à titre informatif seulement)

Les PRFC sont des pièces appartenant au MDN fournies aux entrepreneurs dont l'utilisation est réservée à la filière de réparation, à l'appui du matériel du MDN. Le MDN doit autoriser les fournisseurs à utiliser ou à demander des PRFC au moyen d'un CPRE lorsque les pièces de rechange figurent au catalogue et sont gérées par le MDN.

Les PRFC sont aussi des pièces récupérées dans le cadre d'activités de R et R et inscrites au catalogue.

Avant d'approuver la remise de PRFC à un entrepreneur, le responsable de l'approvisionnement (RA) doit s'assurer de ce qui suit :

- Pour les FA détenues dans un CPRE, les niveaux minimaux et maximaux initiaux doivent être fixés par la DAQ R et R (le cas échéant) avec l'autorisation du RA. Les modifications ultérieures des niveaux seront effectuées par le RAQDN/l'entrepreneur après approbation du RA.
- L'entrepreneur doit utiliser les articles en stock du MDN avant de se les procurer dans le commerce. Il existe des exceptions à cette règle, et le RA doit autoriser l'achat et expliquer pourquoi les articles en stock du MDN ne sont pas utilisés en premier. Par exemple, il pourrait s'agir de pièces de rechange réservées à d'autres opérations, que l'on ne peut pas utiliser comme PRFC; il pourrait aussi être plus économique pour le MDN de permettre l'achat commercial du matériel. (Matériel fourni à contrat) MFC

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

- Le MDN est prêt à accepter le risque que fait peser sur le calendrier le retard de livraison des PRFC en provenance des installations de soutien du MDN. Des dérogations aux règles précédentes peuvent être acceptables dans les circonstances suivantes, si l'autorité contractante l'autorise :
 - a. Des besoins opérationnels urgents peuvent justifier le recours aux stocks du MDN, même si l'entrepreneur devrait normalement obtenir la pièce de rechange auprès d'autres sources.
 - b. Des facteurs de sécurité peuvent exiger l'emploi des stocks du MDN.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

8.2.3 PIÈCES DE RECHANGE FOURNIES À CONTRAT (PRFC)/MATÉRIEL REÇU HORS CONTRAT/APPROVISIONNEMENT (obligatoire)

Les bons de commande concernant des PRFC découlant de demandes de pièces de rechange normales ou transmises directement par les gestionnaires de l'approvisionnement à l'entrepreneur doivent être établis par l'entrepreneur et le RAQDN de soutien.

8.2.4 PÉNURIE DE PIÈCES DE RECHANGE FOURNIES À CONTRAT (PRFC) (obligatoire)

Si le MDN ne peut répondre à une demande de PRFC de FA consommable (C) et si l'absence de cette pièce a un impact négatif sur la filière de réparation, le RA peut, exceptionnellement, autoriser l'obtention de cette pièce de rechange à l'aide de fonds de PRAC, si possible. Des quantités suffisantes doivent être acquises afin de répondre aux besoins de l'entrepreneur jusqu'à ce que le MDN puisse de nouveau satisfaire aux demandes. Les articles obtenus grâce au financement de PRAC seront traités comme des PRAC normales. La consommation des pièces de rechange obtenues grâce au financement de PRAC sera annotée sur le formulaire de commande de pièces consommables. En cas d'achat d'une quantité excédentaire de pièces pour des raisons d'ordre économique, les pièces restantes doivent être immédiatement reclassées comme PRFC et imputées à l'aide du processus de réception d'articles imprévus, avec renvoi croisé au bon de commande original de ces articles.

8.2.6 PIÈCES DE RECHANGE FOURNIES PAR L'ÉTAT (PRFE) (le cas échéant)

Les **pièces de rechange fournies par l'État (PRFE)** sont des pièces de rechange ne figurant pas au catalogue, récupérées par le fournisseur/l'entrepreneur, avec la permission du RA/RAQDN, à même du matériel du MDN faisant l'objet de réparation, de révision, de remise en état ou de modification. Les PRFE doivent être comptabilisées par l'entrepreneur, électroniquement ou à l'aide d'un état de stock manuel.

Les PRFE reçues de sources extérieures et initialement intégrées au système doivent être prises en compte par l'entrepreneur, par l'entremise du RAQDN, avec un ajustement de stock par le magasin de matériel utilisable CPRE. Un formulaire MDN 2227 doit étayer cette transaction. Ce formulaire doit être signé et approuvé avant traitement de la transaction.

L'entrepreneur doit comptabiliser les PRFE dans le cadre de la réparation, conserver l'article et l'éliminer. Voir le modèle d'élimination à l'annexe L pour connaître les étapes du processus. L'autorité technique doit fournir toutes les instructions d'élimination.

L'entrepreneur doit demander de l'aide au RAQDN de soutien.

Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant

L'entrepreneur fixe un prix pour la PRFE. Ce prix reflète celui qui figure dans le contrat, ou la valeur comptable. Le responsable de l'approvisionnement (RA) est l'autorité finale en matière de prix.

Si une PRFE doit être réparée afin de servir à la réparation d'un article principal figurant au catalogue (réparable), une commande de travail doit être établie à l'égard de cet article au catalogue et tous les composants figurant au catalogue doivent être sortis en fonction de cette commande de travail afin de s'assurer que le coût de la réparation PRFE est imputé à la réparation de l'article principal au catalogue.

L'entrepreneur doit tenir des états des stocks pour les PRFE réparables et utilisables. L'entrepreneur ne doit pas déterminer les niveaux de réapprovisionnement. Le stock de PRFE doit être réduit au minimum.

Il faut constamment éviter d'accumuler du matériel figurant au catalogue dans l'inventaire des PRFE. L'entrepreneur doit établir et tenir une section de contrôle des stocks de pièces de PRFE.

Toutes les FA au catalogue présentes dans les magasins PRFE et qui deviennent alors des PRFC doivent être prises en compte par les CPRFC en utilisant un formulaire MDN 2227 pour appuyer la transaction.

Il est possible d'avoir les mêmes articles dans les magasins de PRFE et de PRAC de sorte que l'entrepreneur doit s'assurer que les PRFE utilisables sont employées en premier et que les registres fassent l'objet de renvois croisés.

L'entrepreneur doit déterminer quelles pièces de révision fournies par l'État ne sont plus utilisables par le MDN. Exemples :

- Un lot jugé contaminé;
- Des articles rendus inutilisables à cause d'une corrosion attribuable à des facteurs hors du contrôle de l'entrepreneur ou l'incapacité totale de rendre les articles utilisables à un coût raisonnable, etc.;
- Des articles ne satisfaisant pas aux normes d'assurance de la qualité;
- Du matériel impropre au service, car inutilisable;
- Une durée de stockage expirée.

Pour les cas indiqués ci-dessus, l'entrepreneur doit retirer les articles des stocks et préparer un formulaire MDN 2227 pour rectifier les stocks en conséquence.

8.2.7 PIÈCES DE RECHANGE FAISANT L'OBJET D'AVANCES COMPTABLES (PRAC)

Les PRAC sont des pièces de rechange qu'achète l'entrepreneur avec les fonds du MDN en vue de la réparation du matériel du Ministère. Le pouvoir d'acheter des PRAC est octroyé par le RA. Le contrat précisera le plafond des fonds et les conditions dans lesquelles peut se faire l'acquisition des PRAC.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

L'objectif de cet approvisionnement en PRAC est de garantir que la réparation du matériel du MDN n'est pas compromise par un manque de pièces de rechange.

Les circonstances dans lesquelles des PRAC peuvent être achetées sont les suivantes :

- Un approvisionnement unique;
- Des pièces utilisées uniquement pour réparer quelque chose qui se trouve dans la filière de réparation;
- Une pièce non prévue qui n'est pas disponible auprès du MDN en raison d'un délai d'exécution de plus de 12 mois ou qui n'est pas stockée au MDN est nécessaire pour respecter le délai d'exécution des réparations comme indiqué dans le contrat.

L'entrepreneur doit comptabiliser les PRAC dans le cadre de la réparation, conserver l'article et l'éliminer. Voir le modèle d'aliénation à l'annexe R pour connaître les étapes du processus.

L'entrepreneur ne doit commander des PRAC que durant la période couverte par ce contrat. Il est responsable de l'organisation de l'approvisionnement en PRAC selon, entre autres :

- des réparations prévues;
- une utilisation prévue et réelle;
- la liste des pièces de rechange que recommande le fabricant;
- le délai d'approvisionnement du fournisseur;
- les quantités économiques de commande (QEC).

Le MDN n'assumera ni les coûts ni les frais d'inclusion associés aux PRAC devenues obsolètes ou excédentaires en raison d'une gestion inadéquate du matériel de la part de l'entrepreneur (p. ex., quantité excessive de PRAC achetées par rapport aux exigences, achat de PRAC ne respectant pas les limites énoncées au contrat, etc.).

Les PRAC transférées d'un atelier de réparation à l'autre avec l'approbation du GPE seront prises en charge (si elles sont cataloguées) ou inscrites sur la liste d'inventaire des PRFE (si elles ne sont pas cataloguées). Il faut constamment éviter d'accumuler du matériel figurant au catalogue dans l'inventaire des PRAC. L'entrepreneur doit établir et tenir une section de contrôle des stocks de PRAC.

Toutes les pièces de rechange cataloguées, les FA trouvées dans les magasins de PRAC, à l'exception des pièces de rechange achetées conformément à la section 8.2.4, doivent être portées aux frais d'entrepôt des CPRE avec un ajustement de stock. L'entrepreneur doit fournir au RAQDN tous les détails sur la raison pour laquelle une pièce de rechange FA (CS) a été conservée dans les magasins de PRAC.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

8.3 GESTION DES PIÈCES DE RECHANGE APPARTENANT AU MDN

8.3.1 Priorité des pièces de rechange (obligatoire)

Les pièces de rechange doivent être utilisées dans l'ordre suivant ou dans l'ordre précisé dans le contrat :

- les pièces de révision fournies par l'État (PRFE);
- les pièces de rechange fournies à contrat (PRFC);
- les pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables (PRAC);
- le matériel fourni par l'entrepreneur (MFE).

8.4 EXAMENS DES PIÈCES DE RECHANGE (obligatoire)

En fonction du calendrier d'inventaire de deux ans, l'entrepreneur doit examiner les PRFC, les PRAC (chaque année) et les PRFE afin de déterminer si le stock d'un article particulier :

- dépasse le niveau économique de maintien des stocks. Ce niveau est normalement égal au stock utilisé sur environ quatre (4) mois;
- est devenu excédentaire à la suite de la modification, de l'élimination, de l'obsolescence ou du transfert de l'équipement majeur;
- ne peut plus être utilisé pour la R et R de l'équipement du MDN;
- concerne des PRAC ou des PRFE au catalogue qui deviennent des PRFC.

L'entrepreneur doit comptabiliser les pièces de rechange dans le cadre de la réparation, conserver l'article et l'éliminer. Voir le modèle d'aliénation à l'annexe R pour connaître les étapes du processus.

L'entrepreneur doit s'assurer que des mesures sont maintenues en place pour éviter une accumulation de stock de PRAC, conformément à la section 8.2.7, afin de déterminer si parmi les stocks il y a des articles :

- qui sont excédentaires par rapport au besoin à la suite du retrait d'un produit fini figurant dans le RASDPR;
- qui sont redondants, entre autres, à la suite d'une modification, d'un avis de modification ou d'une amélioration de produit, etc.;
- qui sont excédentaires par rapport à la quantité nécessaire;
- qui figurent dans le catalogue et auraient dû être transférés aux PRFC.

8.5 INVENTAIRE (obligatoire)

Le responsable de l'approvisionnement, en collaboration avec le RAQDN de soutien, doit lancer une prise d'inventaire manuelle de la totalité (100 p. cent) du matériel imputé au CMR, au CPRE (PRFC), aux PRFE, aux PRAC et aux comptes de prêts au pays, et demander à l'entrepreneur d'exercer cette activité, et ce, au moins une fois tous les

Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant

deux ans, conformément au présent chapitre. Le RA doit superviser toutes les activités de prise d'inventaire pour les CMR en collaboration avec le RAQDN dans le cas des CMR au Canada et avec les SDRE des deux dépôts pour les CMR hors du pays. En cas d'écart entre le SIGRD et les registres de l'entrepreneur, le SIGRD est considéré comme étant le registre source. La DGSMCA est responsable de la tenue de vérifications aléatoires de l'inventaire de matériel et d'équipement appartenant au MDN dans le cadre de son mandat et à l'appui des vérifications du BVG. Pour mener ces vérifications de l'inventaire, l'entrepreneur doit fournir au personnel de la DGSMCA l'accès au matériel et à l'équipement appartenant au MDN.

8.5.1 Voici en quoi consiste le processus de prise d'inventaire (à titre informatif seulement) :

- Vérifier l'intégrité des stocks. Il s'agit de comparer la quantité de matériel du MDN confiée à l'entrepreneur aux registres et à la documentation;
- Ajuster les dossiers ou les documents connexes selon le matériel détenu;
- Enquêter afin de tenter d'expliquer les écarts;
- Au besoin, donner suite aux rapports de radiation de concert avec les sections des prêts et du RAQDN.

8.5.2 L'entrepreneur est responsable des éléments suivants (obligatoire) :

- Tout écart de l'inventaire avec le registre de stock.
- Lancer et exécuter la prise d'inventaire selon le plan.
- Remarque : Certains articles réparables, du fait de leur type, doivent faire l'objet de prises d'inventaire plus fréquentes. (Voir l'annexe E – Exigences de sécurité selon les types de matériel).
- Communiquer avec le RAQDN afin d'ajuster les registres de stock, en s'assurant que la quantité inscrite sur les registres est conforme à la quantité en main.
- Enquêter sur les écarts à la demande du RAQDN.
- Effectuer une prise d'inventaire ponctuelle sur demande du MDN.
- Vérifier les numéros de série.
- Cesser toutes les transactions effectuées entre la date limite et l'achèvement de la prise d'inventaire. La coordination sur place est nécessaire pour déterminer quelles sont les transactions qui n'ont pas été traitées avant la date limite en raison des délais de la livraison du courrier et du temps d'immobilisation d'une machine, entre autres, afin que ces transactions soient incluses dans la prise d'inventaire et la réconciliation.

Le RAQDN de soutien doit participer à ce processus dans les installations des entrepreneurs.

8.5.3 Prise d'inventaire ponctuelle (obligatoire)

L'entrepreneur doit amorcer un inventaire ponctuel au plus tard 48 heures après la découverte ou le signalement d'un écart ou si l'on soupçonne un écart, que ce soit pour

Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant

une seule FA ou un seul numéro de pièce, ou encore plusieurs. L'entrepreneur doit également enquêter sur les écarts déterminés par le RAQDN ou la section de réparation à l'étranger (SDRE), et si de tels écarts subsistent toujours, soumettre un document d'approvisionnement pour ajuster ses registres et ceux du MDN. Le MDN déterminera la mesure à prendre afin de signaler des surplus ou des déficits en utilisant le rapport de radiations ou afin de demander un remboursement à l'entrepreneur pour les pénuries, selon les circonstances.

Lorsque l'inventaire indique que le système de gestion de l'inventaire de l'entrepreneur est inadéquat, le MDN demandera que des améliorations soient apportées. L'omission de corriger ces problèmes pendant un certain temps peut représenter un motif valable pour l'annulation du contrat.

L'autorité contractante recevra toutes les demandes de revendication financière du MDN ou toute autre mesure visant l'entrepreneur.

8.5.4 Plan d'inventaire (obligatoire)

L'entrepreneur doit rédiger et soumettre au RA et au RAQDN/à la SDRE un plan d'inventaire de deux ans, et ce, au plus tard deux mois après l'attribution du contrat, puis chaque année, le 1^{er} mars ou avant. Le plan d'inventaire fournit de l'information sur l'échéancier d'inventaire prévu de l'entrepreneur pour les deux prochaines années, à partir du moment où il devient responsable du matériel appartenant au MDN.

L'entrepreneur s'assurera que la totalité du matériel appartenant au MDN fait l'objet d'une prise d'inventaire au moins une fois tous les deux ans, ou plus souvent selon les directives de l'annexe E. Le modèle de plan d'inventaire est joint à l'annexe F.

L'entrepreneur doit fournir un exemplaire du plan d'inventaire au RA et au RAQDN à des fins de révision et de concurrence. L'entrepreneur n'amorcera pas la prise de la totalité de l'inventaire à moins d'avoir obtenu l'approbation du RA. Une fois cette autorisation donnée, le RAQDN doit fournir d'autres directives sur l'utilisation des rapports pertinents pour assurer la visibilité du matériel sur les commandes de travail.

Toute modification apportée au plan d'inventaire doit être soumise au RA, par l'intermédiaire du RAQDN, pour approbation.

8.5.5 Avis d'inventaire planifié (obligatoire)

Deux semaines avant le début de l'inventaire planifié, l'entrepreneur enverra un avis d'inventaire à la RAQDN/SDRE pour l'aviser de la prise d'inventaire prévue. Cet avis fera également en sorte que le RAQDN produise des relevés d'inventaire pour le matériel entreposé et détenu (dans les magasins de matériel utilisable et de matériel inutilisable) pour le CMR, les CPRE et les prêts.

L'avis d'inventaire soumis au RAQDN doit comprendre les renseignements suivants :

- le magasin (matériel utilisable ou inutilisable);
- la date d'achèvement de la première prise d'inventaire (devrait être 15 jours, se reporter au point 8.5.7);
- la plage de fiches d'article à comptabiliser.

Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant

Si le matériel n'est pas pris en compte (PRFE ou PRAC), l'entrepreneur doit aussi fournir les détails suivants dans l'avis d'inventaire :

- la date d'extraction de l'information;
- le type de compte (PRFE, PRAC, prêts);
- la FA;
- le numéro de la pièce;
- la description;
- l'unité de distribution;
- le prix unitaire;
- la quantité (détenue dans le système de comptabilité de l'entrepreneur);
- le code de catégorie d'inventaire;
- l'emplacement;
- le numéro de série s'il est exigé par le RAQDN ou la SDRE.

Les mouvements et les transactions de stock qui pourraient affecter les soldes de registres informatiques ou manuels seront interrompus ou réduits au minimum, du moment de la production des feuilles de dénombrement par le SIGRD jusqu'à ce que celles-ci soient remplies et confirmées; ou tout autre système utilisé par l'entrepreneur pour gérer son inventaire. Si au cours de la prise de l'inventaire, les transactions de stock qui affectent les soldes des registres informatiques ou manuels ne peuvent être interrompues, l'entrepreneur doit compiler toutes ces transactions dans un registre distinct.

8.5.6 RELEVÉS D'INVENTAIRE (obligatoire)

La veille de la date de commencement indiquée sur l'avis d'inventaire, l'entrepreneur doit recevoir des relevés d'inventaire du RAQDN pour l'inventaire inscrit dans les dossiers du MDN

En ce qui concerne les PRFE et les PRAC (stocks non inscrits dans les dossiers du MDN), l'entrepreneur doit fournir les relevés d'inventaire en utilisant son propre système. L'entrepreneur doit fournir une copie des relevés d'inventaire au RAQDN. Au minimum, les relevés d'inventaire doivent inclure les renseignements suivants :

- la FA ou le numéro de pièce;
- la description;
- l'emplacement des stocks;
- la condition et l'état enregistré;
- la quantité comptée (à indiquer lors du décompte du matériel).

8.5.7 PRISE D'INVENTAIRE (obligatoire)

L'entrepreneur doit procéder à la première prise d'inventaire de tout le matériel et inscrire les quantités sur les premiers relevés d'inventaire dans les 15 jours. Le matériel trouvé qui ne se trouve pas sur les feuilles de dénombrement sera identifié et rapporté sur une feuille de dénombrement.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

L'entrepreneur doit remettre au RAQDN un exemplaire des premiers relevés d'inventaire remplis. Se reporter à l'annexe G pour obtenir un modèle de relevé d'inventaire.

8.5.8 SIGNALEMENT ET RÉOLUTION DES ÉCARTS D'INVENTAIRE

8.5.8.1 Pour l'inventaire inscrit dans le SIGRD (obligatoire)

Le RAQDN doit saisir les relevés d'inventaire dans le système d'enregistrement. Il faut confirmer toutes les prises d'inventaire en fonction des relevés d'inventaire. En cas d'écart, le RAQDN doit soumettre à l'entrepreneur une liste de toutes les FA et déterminer le matériel pour lequel une seconde prise d'inventaire est requise. Au besoin, ce processus peut être répété dans le cadre d'une troisième prise d'inventaire, que le RAQDN mène dans les installations de l'entrepreneur.

8.5.8.2 Enquêtes de la troisième prise d'inventaire (obligatoire)

Pour les entrepreneurs au pays, l'enquête peut comprendre une visite sur place du RAQDN de soutien afin d'examiner les registres d'approvisionnement de l'entrepreneur et de vérifier physiquement les stocks.

8.5.8.3 Pour l'inventaire non inscrit dans le SIGRD (obligatoire)

L'entrepreneur doit comparer les données des relevés avec les quantités enregistrées dans son système local, ajuster immédiatement ses registres et envoyer au RAQDN un rapport d'écart d'inventaire. Le RAQDN doit avertir ce dernier de procéder à l'identification du matériel devant faire l'objet d'une seconde prise d'inventaire.

L'entrepreneur doit :

- fournir une explication ou une justification pour chacun des écarts;
- dresser une liste des documents et des transactions par ordinateur citées en référence, des mesures correctives entreprises et, lorsque cela est possible, les raisons qui expliquent les surplus ou les lacunes;
- ajuster, si possible, les fiches de contrôle des stocks ou les soldes par ordinateur lorsque l'écart découle d'une erreur qui peut être corrigée localement;
- préparer un document d'approvisionnement dans le cas où le solde de stock nécessite un ajustement, afin d'obtenir l'approbation du RAQDN/de la SDRE.

Une fois que toutes les enquêtes auront été effectuées pour tous les écarts constatés lors de la première prise d'inventaire, l'entrepreneur soumettra dans les trente jours au RAQDN un rapport d'enquête d'inventaire. Ce rapport doit contenir les renseignements suivants :

- Type d'inventaire de matériel;
- FA/numéro de pièce;
- Description;
- Prix de l'unité (utiliser la méthode des prix moyens pour les PRAC);
- Solde du stock avant l'inventaire (première prise d'inventaire);
- Quantité de stock dénombrée (première prise d'inventaire);

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

- Quantité de stock rajustée;
- Solde du stock après rajustement;
- Solde du stock avant (deuxième prise d'inventaire);
- Solde du stock dénombré (deuxième prise d'inventaire);
- Quantité de stock rajustée (si nécessaire);
- Mesures correctives, transaction de référence et justification.

Les coûts représentant les pénuries et les surplus doivent être entrés et expliqués. La compensation n'est pas permise.

L'entrepreneur préparera un rapport sommaire d'inventaire pour chaque type de compte (voir l'annexe N).

Au nom de l'entrepreneur, le RAQDN soumettra la copie originale du rapport sur les radiations FC 152 et le rapport sommaire d'inventaire à la cellule de soutien R et R afin d'obtenir son approbation avant d'acheminer ce rapport au RA.

8.5.9 PRISE D'INVENTAIRE DES PRAC ET DES PRFE (obligatoire)

Les entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent utiliser les procédures indiquées ci-dessous pour effectuer l'inventaire des PRAC et des PRFE.

- Enregistrer toutes les transactions sur la fiche de contrôle des stocks (non au catalogue) (FCS) avant l'inventaire conformément à l'annexe L;
- Inscrire le numéro de pièce et la description de chaque article sur les relevés d'inventaire généralement utilisés. La quantité inscrite sur les FCS ne sera pas transcrite sur le relevé d'inventaire à ce moment;
- Ne pas interrompre les distributions de stock à moins que cela soit indispensable;
- Mettre en quarantaine toutes les réceptions de pièces de rechange et interrompre l'inscription pour une période maximale de quatre jours ouvrables à partir du moment de la réception;
- Effectuer un compte réel et inscrire la quantité dénombrée dans une colonne des relevés d'inventaire. La personne qui compte le stock ajoute à la liste, les articles dénombrés pour lesquels il n'y a pas d'entrée sur les relevés d'inventaire;
- Entrer la quantité sur les FCS, dans la colonne appropriée des relevés d'inventaire, une fois le compte réel terminé;
- Vérifier les demandes de distributions, les demandes de réceptions, etc., lorsque les quantités ne correspondent pas. Recompter les articles si les quantités ne concordent toujours pas;
- Comparer la quantité affichée comme « dénombrement réel » à la quantité inscrite dans les registres de stock et aux écarts indiqués sur le formulaire FC 152;
- Transmettre le formulaire FC 152 ainsi que tout bordereau d'ajustement au RAQDN avec une lettre d'accompagnement;
- Désigner les articles excédentaires et désuets aux fins de mise hors service conformément aux dispositions du contrat;
- S'assurer que les articles ayant une FA sont désignés aux fins de transfert à

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

l'entrepôt du CPRE.

**8.5.10 VÉRIFICATION OU INVENTAIRE DE L'ÉQUIPEMENT CONTRÔLÉ
(obligatoire)**

L'entrepreneur doit effectuer une vérification physique ou une prise d'inventaire de tout l'équipement contrôlé :

A. Tous les six mois :

- Équipement classifié – CL « E », p. ex., véhicules, jumelles de vision nocturne, GPS ou radios, et code consultatif de gestion d'inventaire « 1P » (article classifié);
- Équipement cryptographié classifié – CL « E » et code consultatif de gestion d'inventaire « 1Q » (équipement cryptographié classifié).

B. Tous les trois mois :

- Armes légères (AL) – CL « E » et NSG « 10 » et « 99 »;
- Systèmes d'armes autonomes – CL « A » et NSG « 13 » et « 14 ».

L'entrepreneur doit remettre au RA une liste détaillée de l'ensemble du matériel prêté dans les quarante-cinq (45) jours ouvrables suivant la fin de l'inventaire ou de la vérification du matériel consigné. L'entrepreneur doit fournir une copie au RAQDN par la même occasion.

En cas de détection d'un écart relatif à l'équipement contrôlé, l'entrepreneur doit informer immédiatement le RAQDN.

8.5.11 RAPPORT DE RADIATION – FC 152 (obligatoire)

Pour les contrats au pays, le RAQDN effectuera, au nom de l'entrepreneur, toutes les transactions d'ajustement, puis établira et transmettra la copie originale du rapport FC 152, y compris le rapport sommaire d'inventaire, à la cellule de soutien R et R afin d'obtenir son approbation avant d'acheminer ce rapport aux gestionnaires du programme d'équipement. Le RAQDN joindra une lettre d'accompagnement à sa présentation.

**8.6 MESSAGE DES REMARQUES RELATIVES À L'AVIS DE
SÉLECTION (MRAS) (obligatoire)**

8.6.1 Le MRAS doit être utilisé par les entrepreneurs pour signaler toute observation, notamment :

- un dépassement du CRM dans le RASDPR;
- un excès de la prévision ou sa suspension dans le RASDPR;
- un article à réparer classé « réparation non rentable » (RNR);
- les FA reçues par un entrepreneur non autorisé à les réparer;

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

- non sélectionné dans RASDPR;
- sans DMR;
- sans autorisation des tâches.

Les entrepreneurs dans le pays soumettent leurs observations au gestionnaire de l'approvisionnement approprié. Voir l'annexe D pour le modèle de MRAS. Il est entendu qu'un MRAS peut être un courriel renfermant toute l'information pertinente.

8.7 PERTES OU ENDOMMAGEMENT DU MATÉRIEL DU MDN (obligatoire)

L'entrepreneur doit déclarer au RAQDN tous les cas de perte ou de dommage du matériel du MDN qu'il détient dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent la confirmation de cette découverte. Si l'article visé par l'écart est l'un des biens indiqués ci-dessous, il faut communiquer immédiatement avec le RAQDN de soutien. Le RAQDN de soutien devra transmettre immédiatement l'information.

Les marchandises contrôlées ou l'Accès et transfert de la technologie contrôlée (ATTC) comprennent ce qui suit :

- Armes, munitions, explosifs et munitions, systèmes d'arme autonomes et missiles guidés;
- Équipement classifié, y compris le matériel cryptographique et de sécurité des communications recensé;
- Marchandises contrôlées incomplètes, selon la DOAD 3003-0;
- Dispositifs de vision nocturne (DVN).

L'entrepreneur peut être autorisé à effectuer les réparations de l'équipement du MDN qui lui a été prêté. Toutes les demandes à cet égard doivent être transmises au responsable de l'approvisionnement aux fins d'approbation. Si l'entrepreneur est autorisé à réparer le matériel endommagé appartenant au MDN, il doit informer le RAQDN avant de commencer la réparation afin qu'un processus adéquat d'assurance de la qualité de la réparation soit mis en œuvre.

8.8 GARDE ET ÉLIMINATION DES REBUTS (obligatoire)

L'entrepreneur doit protéger, contrôler et éliminer les rebuts conformément à la section 1, chapitre 6.2 du Guide d'administration des approvisionnements A-LM-007-100/AG-001, que l'on peut obtenir auprès du RAQDN.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Voir le modèle d'élimination à l'annexe R pour obtenir des instructions étape par étape à suivre parallèlement à celles des publications ci-dessus.

Élimination des rebuts ou des déchets résultant des contrats à frais remboursables de SPAC

Les entrepreneurs sont responsables envers le RAQDN local de la protection, du contrôle et de l'élimination des rebuts et des déchets produits par l'exécution des contrats de SPAC ou résultant de leur exécution. Les entrepreneurs sont également responsables de tous les sous-traitants ou fournisseurs dont les opérations entraîneront la production de rebuts ou de déchets.

Les entrepreneurs ayant le pouvoir de vendre, les sous-traitants et les fournisseurs sont autorisés par le RA. Les éléments, assemblages et pièces moulées ou forgées entières ou partiels qui peuvent devenir excédentaires en raison d'un dépassement, de modifications de la conception ou des spécifications ou d'un rejet lors de l'inspection doivent être signalés au RA.

Les rebuts et les déchets résultant des contrats de révision et de réparation portant sur la remise en état, la remise à neuf, la modification, le changement de la conception ou des spécifications ou le démantèlement en pièces de rechange de matériel divers, certifiés comme « rebuts » par un représentant technique du MDN ou un inspecteur technique de l'entrepreneur approuvé par le MDN, devront être éliminés par l'entrepreneur comme il est mentionné ci-dessus.

Les articles ou équipements majeurs tels que les composants de cellule, les moteurs, les bateaux, les outils, les gabarits, les accessoires fixes, etc. ne sont pas soumis à cette procédure.

8.9 EMBALLAGE (obligatoire)

8.9.1 L'entrepreneur doit se conformer aux instructions de conditionnement qui figurent dans le document D-LM-008-001/SF001, Procédés de conditionnement, qui comprend ce qui suit :

1. la méthode d'emballage;
2. le degré d'emballage précisé et l'utilisation d'un contenant réutilisable;
3. l'assurance de la qualité.

L'entrepreneur doit emballer chaque article individuellement. L'entrepreneur doit marquer chaque paquet ainsi que le contenant intermédiaire conformément aux directives quant au marquage aux fins de stockage et d'expédition figurant dans le document D-LM-008-002/SF-001, Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

8.10 CONTENANTS RÉUTILISABLES (obligatoire)

Les méthodes d'essai et les dispositions relatives à l'assurance de la qualité sont précisées dans le document D-LM-008-001/SF-001. Le marquage doit être conforme aux indications suivantes, qui s'appliquent à tous les emballages individuels et récipients intermédiaires :

- le numéro de contrat de SPAC;
- la commande de travaux du MDN (pour l'emballage individuel seulement);
- le bon de commande du MDN;
- la FA/le code de stocks;
- la description;
- le numéro de pièce du fabricant;
- l'unité de mesure et la quantité par emballage ou conteneur intermédiaire;
- les numéros de série;
- la FE (s'il y a lieu);
- la date de réparation ou de révision;
- la méthode et le niveau de protection;
- le contenant réutilisable (s'il y a lieu);
- le marquage des marchandises dangereuses (s'il y a lieu);
- le marquage spécial concernant la nature de l'article (s'il y a lieu);
- les instructions spéciales de manutention et d'expédition (s'il y a lieu).

Les contenants individuels réutilisables doivent être utilisés et fournis conformément aux directives du présent contrat. L'entrepreneur doit inspecter, réparer ou repeindre les contenants réutilisables.

Avant d'apposer les marquages requis sur les contenants réutilisables, l'entrepreneur doit enlever tous les marquages non applicables.

L'entrepreneur doit préserver, emballer et marquer tous les PRFC, PRAC, PRFE conformément au document D-LM-008-036/SF-000. Ces articles doivent rester emballés dans un contenant réutilisable lorsqu'il est fourni.

Les méthodes d'essai et les dispositions relatives à l'assurance de la qualité sont précisées dans le document D-LM-008-001/SF-001.

8.11 TRANSPORT/IDENTIFICATION DE L'EXPÉDITION/MODE D'EXPÉDITION/MATÉRIEL PERDU OU ENDOMMAGÉ PENDANT LE TRANSPORT/PROCÉDURES GÉNÉRALES DE RÉCLAMATION (obligatoire)

8.11.1 IDENTIFICATION DE L'EXPÉDITION

Si les entrepreneurs doivent retourner du matériel au MDN, ils doivent respecter les modalités du contrat en vigueur. Pour le transport d'articles visés par des travaux de R et

Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant

R à partir de l'installation de l'entrepreneur, deux expressions sont utilisées dans le contrat pour déterminer les responsabilités : le Code commercial uniforme (CCU) Franco à bord (FAB) ou les Incoterms 2000/2010 Franco transporteur (FCA, inscrire le lieu de livraison). Dans les deux cas, l'entrepreneur doit communiquer avec la logistique intégrée (LI) appropriée (LIE Allemagne, LIRU Royaume-Uni, LIRQ Montréal, LIRA Halifax, LIRC Toronto et LIQG Ottawa) aux fins de transport et de dédouanement, au besoin. Le contrat précisera avec quelle logistique intégrée l'entrepreneur doit communiquer.

• IDENTIFICATION DE L'EXPÉDITION

L'entrepreneur doit préparer l'envoi, et la LI appropriée doit préparer les documents d'expédition :

- Formulaire d'autorisation et reçu d'expédition (FARE). Se reporter au document A-LM-158-004/AG-001 pour un exemple;
- Feuille d'expédition/connaissance simple (FECS). Se reporter au document A-LM-158-004/AG-001 pour un exemple;
- Étiquette d'expédition – Se reporter au document A-LM-158-004/AG-001 pour un exemple.

Les documents remplis seront ensuite envoyés à l'entrepreneur. Une copie du FARE et de la FECS sera remise au transporteur et une copie de l'étiquette sera apposée sur l'article expédié.

8.11.2 MODE D'EXPÉDITION

Si le contrat précise le point FAB ou le FCA, l'entrepreneur doit communiquer avec la LI appropriée (téléphone ou courriel) et fournir tous les renseignements concernant l'envoi ou les directives sur le transporteur à employer. L'entrepreneur ne peut en aucun cas choisir le transporteur ou modifier le transporteur indiqué sur la FECS et désigné par l'agent du transport (AT).

8.11.3 MATÉRIEL PERDU OU ENDOMMAGÉ PENDANT LE TRANSPORT (obligatoire)

Selon le type de contrat en question (rendu droits acquittés [RDA] ou rendu droits non acquittés [RDNA]), l'entrepreneur est responsable de toutes les activités liées au transport, incluant les réclamations en cas de perte ou de dommage.

Si le contrat est de type FCA, le MDN est responsable de toutes les activités liées au transport, incluant les réclamations en cas de perte ou de dommage, conformément au chapitre 12 du document A-LM-158-004/AG-001.

8.11.4 TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS (obligatoire)

Tous les envois doivent être vérifiés attentivement pour qu'on puisse déceler les anomalies avec les documents d'expédition, au moment de l'expédition et au moment de la réception.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Les réclamations et les recherches pour perte ou dommage doivent être faites et prises contre le transporteur sans délai. Les réclamations doivent être traitées de manière à appuyer toute action en justice jugée nécessaire par le DJR/QGDN. Le RT doit entreprendre une enquête avec le ou les transporteurs responsables, dans tous les cas de perte ou de dommage touchant le matériel du MDN en cours de transport.

Le consignateur, ou le consignataire (entrepreneur), s'il y a lieu, est responsable de ce qui suit :

- enquêter sur l'anomalie par l'entremise de la RAQDN;
- évaluer le coût de la perte ou du dommage conformément aux directives d'approvisionnement et fournir au RT pertinent la documentation requise;
- achever le traitement de l'anomalie conformément au document A-LM-007-100/AG-001 Manuel de gestion de l'approvisionnement.

L'ATD, ou l'ATO, s'il y a lieu, est responsable de ce qui suit :

- informer le transporteur de la perte ou du dommage;
- entreprendre une mesure de retracement;
- examiner la perte ou le dommage avec le transporteur;
- engager la réclamation contre le transporteur.

Le contrôleur/l'agent comptable compétent est responsable de ce qui suit :

- le recouvrement local auprès des transporteurs, pour la perte ou le dommage;
- le renvoi des réclamations non réglées au QGDN, conformément aux directives financières.

REMARQUE : LES RESPONSABILITÉS LIÉES À LA PERTE OU AUX DOMMAGES DOIVENT INCOMBER AU CONSIGNATEUR OU AU CONSIGNATAIRE, SELON LE CAS, POUR LES ENVOIS DU MDN AUXQUELS UN ATO OU UN ATD N'A PAS ÉTÉ AFFECTÉ.

8.11.5 DOCUMENTS ET DOSSIERS

Les entrepreneurs doivent conserver un dossier pour chacun des envois. Un numéro de contrôle du transport (NCT) inscrit sur le FARE et la FECS doit être attribué à chaque envoi par la LI appropriée.

UN MODÈLE DE RAPPORT DE PERTE/DOMMAGE se trouve dans le document : A-LM-158-004/AG-001, Chapitre 12 Annexe B12, page 12B-1.

UN MODÈLE DE LETTRE D'AVIS D'INTENTION DE PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION se trouve dans le document :

A-LM-158-004/AG-001 Chapitre 12, annexe C12, page 12C-1.

8.11.6 Dédouanement

Le MDN est responsable du dédouanement de tout le matériel qui lui appartient et qui est remis en consignation aux entrepreneurs de réparation et de révision.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

9.0 MATÉRIEL VISÉ PAR UNE GARANTIE (obligatoire)

La présente section établit les procédures à suivre par l'entrepreneur à la réception de l'équipement ou du matériel renvoyé par le MDN à des fins de garantie à la suite d'une réparation. Si de l'équipement ou du matériel est retourné par erreur au mauvais entrepreneur, l'entrepreneur devra mettre l'équipement ou le matériel en quarantaine et en aviser les GPE par message en donnant toutes les données pertinentes (par l'entremise du RAQDN ou du RA).

Normalement, l'équipement ou le matériel retourné par le MDN à des fins de garantie est expédié dans un état inutilisable à la suite d'un rapport d'état non satisfaisant (RENS) ou d'une défaillance avant installation (DAI). Il n'est pas nécessaire que l'équipement retourné soit le résultat d'un RENS ou d'une DAI. Toutefois, une forme quelconque de rapport d'article inutilisable, c.-à-d. un message ou une lettre, doit accompagner l'équipement. Si aucun rapport n'est reçu, l'entrepreneur devra mettre l'équipement en quarantaine et demander au destinataire de lui envoyer le rapport dans les plus brefs délais. Si aucune réponse n'est reçue dans les cinq jours, l'entrepreneur devra demander conseil au RAQDN ou au RA.

L'objectif recherché quand on retourne l'équipement sous garantie est de le faire réparer sans frais pour le MDN, ou de chercher une façon de corriger un défaut qui pourrait causer des pannes d'équipement semblable.

Comme les problèmes de garantie diffèrent d'un entrepreneur à l'autre et d'une catégorie ou d'un type d'équipement ou de matériel à l'autre, la Commission d'examen de la garantie (CEG) devra se familiariser avec les diverses obligations contractuelles couvrant le type d'équipement ou de matériel visé. En ce qui concerne l'équipement qui a été réparé, révisé ou modifié par l'entrepreneur, les termes suivants devront s'appliquer :

- Des garanties de douze mois devront s'appliquer à tout l'équipement et à tout le matériel conformément aux conditions générales du contrat, sauf indication contraire dans les modalités du contrat;
- Si le bris survient après la période couverte par la garantie, à partir de la date de l'acceptation de l'équipement ou du matériel concerné par le MDN, les procédures normales de réparation ou de révision s'appliquent. Cette disposition s'applique, peu importe si le matériel a été entreposé ou utilisé pendant la période de garantie précisée, sauf si la garantie précise d'autres dispositions, c.-à-d. 12 mois à partir de l'installation.

9.1 COMMISSION D'EXAMEN DE LA GARANTIE (obligatoire)

Chaque fois que l'entrepreneur reçoit un article à des fins de garantie et que la responsabilité est en litige, il faudra mettre sur pied une Commission d'examen de la garantie (CEG), qui devra être composée à tout le moins des membres suivants :

- le RAQDN ou le RA concerné;
- le gestionnaire du contrôle de la qualité de l'entrepreneur ou son représentant délégué;

Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant

- le gestionnaire de projet de l'entrepreneur pour les contrats de R et R ou représentant délégué.

9.2 RESPONSABILITÉS (obligatoire)

La détermination de la responsabilité financière est une fonction de la CEG, comme suit :
l'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des frais de révision ou de réparation conformément aux dispositions de garantie du contrat;

1. le MDN accepte l'entière responsabilité de tous les coûts de réparation ou de révision;
2. l'entrepreneur et le MDN conviennent de partager la responsabilité des coûts de réparation ou de révision de l'équipement ou du matériel inutilisable.

Lorsque la CEG ne parvient pas à un accord, la réparation ou la révision ne doit pas être retardée. Le RA demandera à l'entrepreneur d'exécuter les travaux nécessaires, et les coûts doivent être séparés et imputés à un compte d'attente en vertu d'une entente avec l'autorité contractante. Ces coûts peuvent être correctement identifiés, pour s'assurer qu'ils ne sont pas indûment réclamés par l'entrepreneur jusqu'à ce que la responsabilité soit établie. L'entrepreneur doit consulter l'autorité contractante, et le RAQDN devra renvoyer la question aux GPE/SPE et inclure les données et recommandations pertinentes.

9.3 COMPTABILITÉ

À la réception de l'équipement ou du matériel envoyé à des fins de garantie, l'entrepreneur doit établir une commande de travaux contenant les renseignements habituels et les éléments suivants :

- le numéro de série de l'article;
- la clause suivante estampillée ou dactylographiée sur toutes les copies de la commande de travaux.

Cet article doit être inspecté et démantelé pour déterminer la responsabilité de la réparation sous garantie. Dans l'attente d'une décision de la CEG concernant la responsabilité, tous les coûts doivent être séparés dans un compte d'attente conformément aux dispositions approuvées par l'autorité contractante. Si l'entrepreneur accepte la responsabilité en vertu des dispositions de garantie du contrat, la commande de travail doit porter la mention « Coûts recouverts en vertu des dispositions de garantie applicables au numéro de série du contrat ».

Lorsque l'entrepreneur accepte l'entière responsabilité des coûts de réparation ou de révision en vertu des dispositions du contrat relatives à la garantie, la commande de travail doit être annotée en conséquence.

Si la CEG décide que le MDN doit assumer tous les coûts de réparation ou de révision, l'entrepreneur devra modifier la commande de travail initiale et le soumettre à l'approbation du RA par l'entremise du RAQDN de soutien. La commande de travail devra comprendre le numéro de série du contrat auquel les coûts devront être imputés et une description des travaux à entreprendre.

Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant

Si la CEG décide que la réparation ou la révision doit être effectuée selon le principe du partage des coûts, l'entrepreneur devra modifier la commande de travail initiale et la soumettre à l'approbation du RA par l'entremise du RAQDN de soutien. La commande de travail modifiée devra comporter les informations suivantes :

- Le numéro de série du contrat auquel les coûts devront être imputés;
- Une description des travaux à entreprendre;
- Les ententes de partage des coûts;
- La phrase suivante : « après enquête, coûts partiels déterminés par l'agent de négociation des contrats et l'entrepreneur ».

Si la CEG ne parvient pas à s'entendre sur la responsabilité financière, l'entrepreneur devra modifier la commande de travail initiale et la soumettre à l'approbation du RA par l'entremise du RAQDN de soutien. Dans ce cas seulement, l'énoncé suivant doit être inscrit sur la commande de travaux modifiée :

« Le MDN et l'entrepreneur ne peuvent s'entendre sur la responsabilité de la garantie. Le travail ne doit pas être retardé jusqu'à la décision finale. »

Les coûts de réparation ou de révision seront payés par le MDN et feront l'objet de négociations entre l'entrepreneur et l'État.

DOCUMENTS : L'entrepreneur devra tenir un dossier de chaque exécution de la garantie.

10.0 UTILISATION PAR L'ENTREPRENEUR DE L'ÉQUIPEMENT ET DES PUBLICATIONS DU MDN (obligatoire)

L'entrepreneur ne doit pas faire un usage commercial des publications, des outils, de l'équipement d'essai ou des gabarits et montages du MDN sans le consentement écrit de celui-ci. Dans les cas où le MDN accorde son consentement à cet effet, l'autorité contractante devra négocier une indemnisation adéquate pour le MDN. Toutes les demandes doivent être acheminées au RA par l'intermédiaire de l'autorité contractante.

11.0 PUBLICATIONS (obligatoire)

L'entrepreneur doit documenter les besoins relatifs aux publications et soumettre le tout au RA. L'entrepreneur doit élaborer des procédures de contrôle visant l'ensemble des publications du MDN qu'il détient, et assurer la modification de chacune des publications du MDN en sa possession. Le registre des modifications devra être tenu à jour conformément aux indications qui figurent dans la section correspondante de chaque publication.

Sauf indication contraire, il est permis de photocopier les publications ou d'en tirer des extraits. Comme ces reproductions et ces extraits ne sont pas soumis aux mises à jour, ils ne peuvent être utilisés comme source de référence et l'on doit y apposer la mention « À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ». L'entrepreneur doit s'assurer que tous les

Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant

documents classifiés sont fournis en fonction d'un niveau de sécurité approprié, conformément aux dispositions énoncées dans la publication A-SJ-100-001/AS-000.

L'entrepreneur doit répondre à toute demande de « vérification des ressources de publications » pouvant être soumise périodiquement par le MDN. Sur demande de l'entrepreneur, le MDN devra fournir les formulaires nécessaires et certains articles de papeterie. Toutefois, en raison de l'emploi limité de certains formulaires, il n'est pas pratique ni économique d'avoir tous les formulaires en stock. Par conséquent, les entrepreneurs doivent reproduire les formulaires sur place.

Le MDN devra fournir gratuitement les publications et les formulaires aux entrepreneurs.

11.1 DISPONIBILITÉ DES PUBLICATIONS

Sur sélection du travail, l'entrepreneur devra fournir au RA une liste de toutes les publications du MDN reçues de l'autorité contractante avant la signature du contrat. L'entrepreneur doit demander l'aide du RA pour déterminer les besoins supplémentaires touchant les procédures du Système d'approvisionnement des Forces canadiennes (SAFC), d'après les documents en main et les exigences contractuelles, ainsi que les spécifications, les brochures, les instructions techniques et les dessins du MDN, entre autres. L'entrepreneur devra demander au RA de lui fournir les publications requises, conformément au paragraphe 7. Lors du transfert d'un travail d'un entrepreneur à un autre, il est courant d'inclure les publications pertinentes dans le matériel ou l'équipement du MDN visé par le transfert. En ce qui concerne le contrôle des publications, un transfert de responsabilité peut aussi être alors nécessaire. Pour établir la liste des publications requises, les facteurs suivants doivent être pris en considération :

l'usage prévu;

l'emplacement de l'installation;

la possibilité de partage des publications;

la possibilité d'obtenir par téléphone l'information d'un centre de données ou d'information;

la possibilité de répondre aux besoins par une distribution limitée seulement.

L'entrepreneur devra demander par écrit des publications au RA; une fois la demande approuvée, il devra établir un document d'approvisionnement DND 2227. Les entrepreneurs devront accuser réception des publications en signant les documents d'accompagnement. Vous trouverez ci-joint le lien pour le prêt de publications à un entrepreneur :

\\Dcs-ls2-pv03789\mat-rki \$\SRV-Apps\0_DGMSSC-DGSMCA\Qualiware\EP_54_Issue GFI_Publication_etc_to_a_Loan.html.

11.2 ÉLIMINATION DES PUBLICATIONS

Quand une publication n'est plus nécessaire, l'entrepreneur devra demander des instructions d'élimination au RA et agir en conséquence. Si une publication est retournée au dépôt ou transférée à un autre utilisateur, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

modifications ont été incluses ou qu'une liste des lacunes (avec explications) est jointe à la publication.

Les formulaires qui ont été remplacés ou annulés et dont le MDN a ordonné la destruction doivent être éliminés par l'entrepreneur. Aucune attestation n'est requise et, comme les formulaires ne sont pas portés au compte, il est inutile d'établir des pièces justificatives d'élimination.

Les formulaires et la papeterie inutilisés jugés excédentaires doivent être renvoyés à l'organisme émetteur.

Les fournitures de bureau du MDN telles que les timbres, les sceaux, les étiquettes, les marques, etc. Les fournitures de bureau qui ne sont pas utilisées et sont jugées excédentaires doivent être renvoyées à l'organisme émetteur.

12.0 SERVICES DE BUREAU (obligatoire)

L'entrepreneur doit effectuer les tâches de secrétariat et de bureau nécessaires pour respecter les dispositions du présent contrat en ce qui concerne la préparation, le versement aux dossiers et la transmission de tous les formulaires, rapports et de la correspondance relativement au transfert, à la comptabilité, à l'entreposage, à la réparation, à la révision, à l'assurance de la qualité et à l'inspection du matériel visé par le présent contrat. L'exécution des services administratifs doit être considérée comme une tâche telle que définie à la clause (1) des 2035 Conditions générales – Besoins plus complexes de services.

13.0 COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS (obligatoire)

Lorsqu'un procès-verbal s'avère nécessaire, l'entrepreneur doit prendre des notes à cet égard et rédiger le procès-verbal dans un format approuvé par le responsable de l'approvisionnement. Il doit remettre les procès-verbaux à l'autorité contractante ou au RA, selon les directives reçues lors des réunions, au plus tard dix (10) jours ouvrables après cette dernière.

14.0 FERMETURE D'USINE ET PÉRIODE DES CONGÉS ANNUELS (obligatoire)

Pendant la période des congés annuels ou de fermeture d'une installation, l'entrepreneur doit veiller à ce que des installations et du personnel adéquats soient disponibles pour répondre aux besoins hautement prioritaires. Si le personnel de l'entrepreneur n'est pas sur place pendant la fermeture, celui-ci doit fournir au RAQDN une liste de noms et de numéros de téléphone des membres de son personnel avec qui communiquer pendant cette période. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que le personnel est disponible pour satisfaire les exigences des DPR une fois que celles-ci ont été identifiées.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

15.0 RAPPORTS (obligatoire)

15.1 RAPPORTS SUR LA GESTION DU MATÉRIEL (à titre informatif seulement)

Les rapports indiqués ci-dessous sont accessibles auprès du RAQDN de soutien.

Matériel envoyé à l'entrepreneur de R et R : Ce rapport fera état de toutes les commandes de travail traitées pour une FA et un atelier ou un magasin.

- **RASDPR :** Ce rapport montre toutes les fiches d'article dont la réparation est autorisée dans un atelier ou un magasin avec renvoi à un contrat en particulier.
- **ZEMM_RO_MANAGED : Liste du matériel, du matériel de R et R ou des prévisions :** Lorsqu'une FA est sélectionnée dans le ZEMM_RO_Managed, la procédure de réparation permettra l'envoi sans délai du matériel inutilisable vers l'installation de réparation sélectionnée. La procédure de réparation s'applique à toutes les fiches d'article sélectionnées pour être fournies à des entrepreneurs ou à des installations du MDN de 3^e ligne et à des installations de maintenance régionales (IMR) de 2^e ligne. Quand un article est sélectionné pour une réparation, le rapport de prévision permet à l'installation de prévoir la réparation par l'acquisition de pièces de rechange, d'équipement d'essai et de main-d'œuvre spécialisée afin d'être en mesure d'effectuer le travail prévu par le MDN.
- **ZEIWBK Liste de disponibilité du matériel :** Ce rapport comprend toutes les commandes de travail associées à une FA.
- **MMBE : Aperçu des stocks : Code d'entreprise/atelier/magasin/lot :** Cette demande d'information permet d'afficher tous les stocks en main.
- **MM03 : Affichage du matériel (écran initial) :** Cette demande d'information permet d'afficher toutes les données de gestion associées à une FA.
- **ZSUP_STRIP : Rapport de démontage :** Cette demande d'information permet d'afficher tous les stocks en main pour un secteur d'EMR.

15.2 RAPPORTS SUR LES ENQUÊTES TECHNIQUES ET ÉTUDES D'INGÉNIEURIE (ETEI) (obligatoire)

Les enquêtes et études techniques ne peuvent être autorisées que par le RA.

L'entrepreneur doit produire un rapport d'enquête technique conformément aux indications du formulaire DND 626 au besoin ou lorsqu'on lui indique de le faire.

15.3 RAPPORT ANNUEL SUR LES STOCKS APPARTENANT AU MDN (obligatoire)

Une fois par année, l'entrepreneur doit rendre compte au RA de la valeur de toutes les pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables (PRAC) et de toutes les pièces

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de
turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

de révision fournies par l'État (PRFE) qu'il a en sa possession au 31 mars. L'annexe H
présentera les exigences relatives à la production de rapports.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

ANNEXE A Rapport RASDPR (Relevé des avis de sélection et des demandes prioritaires de réparation)

Le RASDPR est un rapport figurant dans l'application du portail BI du SIGRD et il est conçu pour montrer toutes les fiches d'article (FA) sélectionnées pour réparation portées à ce CMR/magasin, le coût de réparation maximum (CRM) et les prévisions pour les 24 prochains mois. L'information figurant sur le RASDPR et le contrat de R et R autorisent l'entrepreneur à effectuer les réparations.

RASDPR

Première rangée

Contract	Contract Description	Contract Item	Material Number	Plant	MRP controller	Storage Location	Acct. Assgn Category	Maximum Repair Cost
4600002392	FY 12/13 BUFFALO CC 2182ZZ	34	00-0202564:NSN DOOR,ACCESS,AIRCRAFT	1000	ADM (Mat) 001 Default MRP Ctrl	006C RMA SBC1 NS	U Unknown	5,000.00 CAD
4600002392	FY 12/13 BUFFALO CC 2182ZZ	34	00-0456623:NSN HAND PUMP	1000	ADM (Mat) 001 Default MRP Ctrl	006C RMA SBC1 NS	U Unknown	1,600.00 CAD
4600002392	FY 12/13 BUFFALO CC 2182ZZ	34	00-0817844:NSN POWER SUPPLY	1000	ADM (Mat) 001 Default MRP Ctrl	006C RMA SBC1 NS	U Unknown	5,500.00 CAD

Deuxième rangée

DMC	CFSS UOI Price	SMC	RQ Month	Spin Number	Vendor	Location	Postal Code	Street Name	Telephone 1	Validity End date	Material group
Controlled/Demil-mutilate unrepairable	8,477.30 CAD	52W (A) DAP4-4-2-3	#	#	1207039 KELOWNA FLIGHTCRAFT LTD	KELOWNA	V1V 1S1	5655 AIRPORT WAY	#	31.03.2013	1560 Airframe Structural
Controlled/Demil refer to tech auth	2,710.00 CAD	52W (A) DAP4-4-2-3	#	#	1207039 KELOWNA FLIGHTCRAFT LTD	KELOWNA	V1V 1S1	5655 AIRPORT WAY	#	31.03.2013	1560 Airframe Structural
Controlled/Demil-mutilate unrepairable	10,000.00 CAD	52W (A) DAP4-4-2-3	#	#	1207039 KELOWNA FLIGHTCRAFT LTD	KELOWNA	V1V 1S1	5655 AIRPORT WAY	#	31.03.2013	6130 Converters, Electric

Troisième rangée

Technical Auth. Code	Repairable Reserve	Repair Priority Code	Repairability Code	RMR	Process (R/O)	Changed On	Changed By	Current Year Forecast	Next Year Forecast	SU	CAD	CAD
A57G	N	R	G	#	D	27.09.2013	RGSNOW	0001	0001	1.000	0.00	7,760,000.00
A57G	N	C	B	#	D	27.09.2013	RGSNOW	0004	0002	1.000	0.00	7,760,000.00
A57E	N	R	B	#	D	30.09.2013	RGSNOW	0008	0008	1.000	0.00	7,760,000.00

(Voir ci-dessous la description de tous les champs.)

Marché – accord-cadre

On parle souvent « d'entente-cadre » ou de « bon de commande général » pour désigner le contrat-cadre d'achat.

Description du marché

Description de l'accord-cadre

Article prévu au contrat

Numéro de matériel et descripteur

Numéro de fiche article – consulter le paragraphe 2 du NSM

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Atelier et descripteur

La division est le numéro de quatre chiffres qui désigne une installation de production ou une succursale au sein d'une entreprise. L'atelier du SMA (Mat) est 1000.

Contrôleur du Dét MR

Le contrôleur du Dét MR est le responsable d'un groupe de marchandises au sein d'un détachement mobile de réparation dans un atelier ou une entreprise.

Magasin

Le magasin est l'endroit où sont maintenus les stocks physiques dans un atelier.

Type d'imputation

Un type d'imputation est un identifiant à un caractère utilisé pour la création d'une demande d'achat et d'un bon de commande pour lier les documents aux données financières. Il existe quatre différents codes : (1) « K » pour le centre des coûts; (2) « P » pour les projets d'immobilisations (projets d'immobilisations autonomes et grands projets de l'État); (3) « F » pour les commandes internes et (4) « U » pour ce qui n'est pas attribué (seulement utilisé pour créer des fonds affectés à des activités futures particulières).

Un type d'imputation laissé en blanc est utilisé pour fournir du matériel en tant qu'inventaire. Il peut être consommable ou comptable.

Coût de réparation maximal

Voir LSA à l'annexe D.

CDM et descripteur

Voir LSA à l'annexe D.

Prix de l'UD du SAFC

Voir LSA à l'annexe D.

CHD/descripteur

Voir LSA à l'annexe D.

RQ Mois

Voir LSA à l'annexe D.

Numéro d'instruction spéciale

Voir LSA à l'annexe D.

Fournisseur

Un « fournisseur » est une personne ou une entreprise qui effectue des transactions commerciales avec le MDN. Il existe quatre types de fournisseurs dans le SCFG : (1)

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

fournisseur (entreprises); (2) non fournisseur (particuliers); (3) autre ministère et (4) occasionnel (modèle). Les numéros attribués à un groupe de fournisseurs à l'externe sont créés par le DGCF 4 et comprennent : les occasionnels (CPDL) et les autres ministères (ZOGD). Les numéros attribués à un groupe de fournisseurs à l'interne sont créés par les utilisateurs de la section 34 et comprennent les fournisseurs (VNDR) et les non-fournisseurs (NONS).

Lieu

Ville de l'adresse de livraison

Code postal

Code postal de l'adresse de livraison

Nom de la rue

Numéro et nom de la rue de l'adresse de livraison

Téléphone 1

Numéro de téléphone de l'adresse de livraison

Date de fin de la validité

Période de validité des prévisions

Groupe de marchandises

Voir LSA à l'annexe D.

Code du responsable technique

Voir LSA à l'annexe D.

Réserve d'articles à réparer

Voir LSA à l'annexe D.

Code de priorité de la réparation

Voir LAS à l'annexe D.

Code réparabilité

Voir LSA à l'annexe D.

DMR

Actuellement non utilisé

Processus (R/O/D)

Processus qui définit si la commande de travail est une réparation (liaison R), une révision (O) ou une dissociation (D).

Le gestionnaire d'approvisionnement (GA) peut obtenir ces renseignements auprès du RA, qui est responsable de la mise à jour de l'information dans le système.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Si le processus de la commande de travail est « R » (liaison), cette commande créera automatiquement une demande d'achat, un bon de commande et une entrée de marchandises. La facture est payée à l'aide du centre des coûts.

Si le processus de la commande de travail est « D » (dissociation), cette commande ne créera pas automatiquement une demande d'achat, un bon de commande et une entrée de marchandises. Le RA devra créer la demande d'achat manuellement. La facture sera créée à l'aide du centre des coûts.

Si le processus de la commande de travail est « O » (révision), cette commande ne créera pas automatiquement une demande d'achat, un bon de commande et une entrée de marchandises. La facture est payée à l'aide de l'élément d'OTP.

Remarque : R = Réparation IW81 Type R001 touche de contrôle ZP12

D = Dissociation IW81 Type R001 touche de contrôle ZP02

O = Révision IW31 Type R002 touche de contrôle ZP08

Date de modification

Date de la dernière modification des données de réparation dans le
ZEMM_RO_MANAGED

Modifié par

Identifiant du dernier utilisateur à avoir modifié les données de réparation dans le
ZEMM_RO_MANAGED

Prévisions de l'année courante (PAC) et prévisions de l'année suivante (PAS)

Le GA, en consultation avec le GCV, doit établir des prévisions sur le nombre de FA qui seront remises à l'entrepreneur de réparation au cours des deux prochaines périodes de réapprovisionnement de 12 mois. Les PAC et les PAS servent de point de départ pour le financement de réparation et de révision fourni au RA ainsi qu'à des fins de planification pour l'entrepreneur. Les PAC constituent également la quantité maximale d'articles autorisés qu'un entrepreneur peut recevoir et réparer, à moins qu'il y ait une modification au RASDPR ou aux PAC. Comme les prévisions de quantité ont une incidence sur les dépenses, le calcul doit être fait rigoureusement en tenant compte des données d'utilisation antérieures, de l'activité future et des renseignements fournis par le fabricant, dans le cas d'une acquisition initiale.

Les calculs prévisionnels doivent reposer sur les principes suivants.

Pour chaque FA, les prévisions liées aux réparations doivent couvrir une période de 24 mois commençant au début de l'année financière en cours. Les prévisions doivent être formulées pour deux périodes de 12 mois.

Les prévisions doivent indiquer le nombre d'articles hors service que le GCV ou le GA s'attend à envoyer à l'installation de réparation au cours de chacune des périodes de 12 mois. Pour cela, il faut tenir compte des

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

données historiques (quantités pour la dernière année) et de l'utilisation prévue de l'équipement complet pour les deux prochaines années.

La prévision s'affichera en fonction de l'article principal. Elle comprendra toutefois une prévision pour la FA subordonnée. La prévision pour l'article subordonné sera affichée en tant que 00SN lorsque la réparation ne changera pas la FA. La prévision sera 00RW lorsqu'il faudra la configurer pour qu'elle soit identique à l'article principal ou qu'elle corresponde à un autre numéro indiqué dans le contrat. Lors de l'établissement de la révision annuelle, le GA devra obligatoirement vérifier les prévisions et tous les articles subordonnés pour s'assurer qu'ils affichent 00SN. (En cours de révision dans le SIGRD.)

Quantité commandée et unité de stock

Unité de stock réglementaire

Montant net de la commande (en dollars canadiens)

Non utilisé

Montant brut de la commande (en dollars canadiens)

Prix unitaire normalisé

Article principal et tâche de configuration

Si l'article est un article principal (AP), les prévisions de l'année courante (PAC) et les prévisions de l'année suivante (PAS) montreront les prévisions pour cet AP. Tous les articles relevant de cet AP sont appelés « subordonnés ». Les prévisions relatives aux AP et aux articles subordonnés à ces AP peuvent être regroupées ou non dans un même document PAC/PAS correspondant à cet AP.

Si les PAC et les PAS sont regroupées dans un AP, le changement apporté aux prévisions sera ainsi appliqué à l'AP. Les prévisions pour les articles subordonnés seront désignées « 00SN » dans les cas où la réparation ne changera pas le code de matériel. La prévision sera « 00RW » lorsqu'il faudra la configurer pour qu'elle soit identique à l'article principal. La section « REWORK NSN » du site Web SPIN montre l'article principal dans le champ « Rework Nato Stock Number » et l'article subordonné dans le champ « Nato Stock Number ». Si les PAC et les PAS ne sont pas regroupées dans un AP, le changement apporté à la prévision concerne ainsi chacune des FA. Voici les liens :

LEMS DRMIS Helpdesk@ADM (Mat) DLEPS@Ottawa-Hull – GCD de l'armée

RCAF CDM-SIGRD ARC GDC@ADM (Mat) DAEBM@Ottawa-Hull – CMD de la force aérienne

DMMS 3 Fleet Data Management@ADM (Mat) DMMS@Ottawa-Hull – CMD de la Marine

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Remarque : Le RAQDN distribue le RASDPR à tous les **entrepreneurs** au pays de façon mensuelle.

Le RA responsable de l'accord sur les niveaux de service (ANS) et de la création des IMR de 2^e ligne et des installations de réparation de 3^e ligne du MDN leur fournira les RASDPR.

Le RA est responsable de la distribution du RASDPR aux entrepreneurs à l'étranger.

Le RASDPR lié au marché ou à l'ANS constitue l'autorité de commencer les réparations pour l'entrepreneur ou l'installation, dans la mesure où les coûts estimés sont dans les limites du CRM et que l'on ne dépasse pas les PAC. Un exemple du RASDPR figure à l'annexe C.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

ANNEXE B MRAS (Message de remarques relatives à l'avis de sélection)

Un MRAS est utilisé par les entrepreneurs pour signaler toute observation. Il est entendu qu'un MRAS peut être un courriel renfermant toute l'information pertinente.

MESSAGE DE REMARQUES RELATIVES À L'AVIS DE SÉLECTION (MRAS)

Il est possible de consulter le processus de MRAS à l'adresse suivante :

\\dcs-ls2-pv03789\mat-rki \$\SRV-Apps\0_DGMSSC-DGSMCA\Qualiware\MAS_Enterprise_Architecture\EP_QualiwareWWW\WorkFlowDiagram\7d54f354-a4bf-4dd7-8a3a-dd54c1f05262.html.

Voir le formulaire de MRAS ci-dessous.

TYPE DE MRAS
<input type="checkbox"/> Prévisions insuffisantes ou excédées.
<input type="checkbox"/> Au-delà du coût de réparation maximum (CRM)
<input type="checkbox"/> Réparation non rentable (RNR).
<input type="checkbox"/> Aucune autorisation de réparation.
<input type="checkbox"/> Augmentation permanente du CRM.
<input type="checkbox"/> Autre

L'entrepreneur doit remplir les parties 1 à 3 et les parties 4 et 5, au besoin.

Partie I : Renseignements sur le fournisseur

Nom de l'entrepreneur	Marché de TPSGC	CMR/magasin (atelier/magasin)
Personne-ressource	Courriel	Téléphone

Partie II : Renseignements sur les matériaux

FA (Fiche article)		Description					
Consignateur/atelier/magasin	SIGRD Commande de travail	Entrepreneur Commande de travail	Quantité	Unité de mesure	Date de réception		

Partie III : Renseignements supplémentaires

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Autorisation	Code de réparation	Identification pour la réserve de réparation	Coût de réparation maximal	Prévisions de l'année courante (si sélectionné)	Prévisions de l'année suivante (si sélectionné)	Quantité reçue antérieurement durant l'année financière courante
RASDPR <input type="checkbox"/> DMR <input type="checkbox"/> Attribution des tâches <input type="checkbox"/> Inconnu <input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>	Y <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>				

Partie IV : Dans le cas d'une augmentation unique du CRM, une ventilation des coûts de réparation sera requise.

A : Coût de la main-d'œuvre (par article)				
Nombre d'heures				
Taux horaire				
Total des coûts de main-d'œuvre			(A)	
B : Coût des pièces de rechange (par article)				
Pièces de rechange de l'entrepreneur (PRE)				
Pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables (PRAC)				
Pièces de révision fournies par l'État (PRFE)				
Matériel fourni par l'entrepreneur (MFE)				
Frais d'incorporation				
Total des coûts des pièces de rechange			(B)	
C : Autres frais				
Total des frais divers			(C)	
Coût total des réparations (A + B + C)				

Partie V : Dans le cas d'une augmentation du CRM, une analyse des tendances en matière de réparations est requise
sera requise (24 mois)

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

N° de série	Commande de travail du SIGRD	Date	Coût total
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
	Coût moyen des réparations		
	CRM recommandé		

Commentaires de l'entrepreneur

Commentaires ou recommandations du représentant du MDN (GCVM, GA)

Partie VI : Responsable des approvisionnements

Mesure recommandée approuvée par le représentant du MDN (GCVM, GA)

Mesure recommandée non approuvée par le représentant du MDN (GCVM, GA)

Commentaires du responsable de l'approvisionnement

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

ANNEXE C DEMANDE PRIORITAIRE DE RÉPARATION (DPR)

Une demande de réparation prioritaire (DRP) est une directive de réparation d'un article sur une base prioritaire transmise à l'entrepreneur. Ces demandes proviennent du QGDN ou des gestionnaires de l'approvisionnement (GA) et sont transmises par courriel à la RAQDN. Le GA fait parvenir l'information à l'entrepreneur par courriel pour suivi.

DEMANDE PRIORITAIRE DE RÉPARATION

Partie I : Renseignements sur l'entrepreneur et l'installation de réparation

Nom de l'entrepreneur	Marché de TPSGC	CMR/magasin (atelier/magasin)
Personne-ressource	Courriel	Téléphone

Partie II : Renseignements sur le matériel et la tâche à effectuer

FA		Description/Q ^{te} /Délai/CRM					
N° de demande de réparation	SAFC Comman de de travail	Entrepren eur Comman de de travail	Quant ité	Code de catég orie	Emplace ment	Délai	Coût de réparation maximal
Quantité à livrer		Numéro de transfert interdistrict		Demande d'entrepôt		DLD	
Travaux requis et autres renseignements techniques							

Partie III : Emplacement des stocks

Si le matériel se trouve dans la filière de réparation, fournir la commande de	Commande de travail du SIGRD

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

travail du SIGRD.	
Si le matériel se trouve à l'installation de l'entrepreneur, mais que la commande de travail du SIGRD n'a pas été créée, fournir l'atelier/le magasin du SIGRD.	Magasin/atelier du SIGRD
Si le matériel est en transit, fournir le numéro de commande de transfert.	Numéro de commande de transfert
Si le matériel est toujours à la base ou au dépôt, fournir le numéro de la demande de mouvement de matériel (DMM) et l'atelier ou le magasin duquel est expédié le matériel.	Magasin/atelier expéditeur

Responsabilité	Nom	Courriel	Numéro de téléphone
Responsable des approvisionnements			
Responsable technique			
Gestionnaire de l'approvisionnement			
Instructions générales			

Partie IV : Réponse de l'entrepreneur relativement à la DRP (doit être transmise au GA)

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

A – Les travaux peuvent être réalisés dans le délai prescrit.	Oui/Non	Si la réponse est « Non », précisez les raisons et les détails.
B – Les travaux peuvent être réalisés sans temps ou frais supplémentaires.	Oui/Non	Si la réponse est « Non », précisez les raisons et les détails.
C – Les travaux peuvent être réalisés sans incidence sur les travaux existants ou futurs de la filière de réparation.	Oui/Non	Si la réponse est « Non », précisez les raisons et les détails.

Point de liaison de l'entrepreneur	Courriel	Numéro de téléphone

Partie V : Responsable des approvisionnements du MDN (seulement requis si vous avez répondu « Non » aux points A, B ou C de la Partie IV).

Responsable des approvisionnements	Courriel	Numéro de téléphone
Commentaires et mesures à prendre :		

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

ANNEXE D MODÈLE DE MESSAGE QD DIR

Les articles qui ne peuvent être demandés au MDN en raison de circonstances particulières doivent être indiqués par message au gestionnaire de l'approvisionnement du QGDN. Le modèle QD est présenté dans la pièce jointe ci-dessous. Les articles de cette catégorie sont des articles assujettis à des instructions spéciales ou spécifiquement associés au code d'avis de GI de gestion en différé.

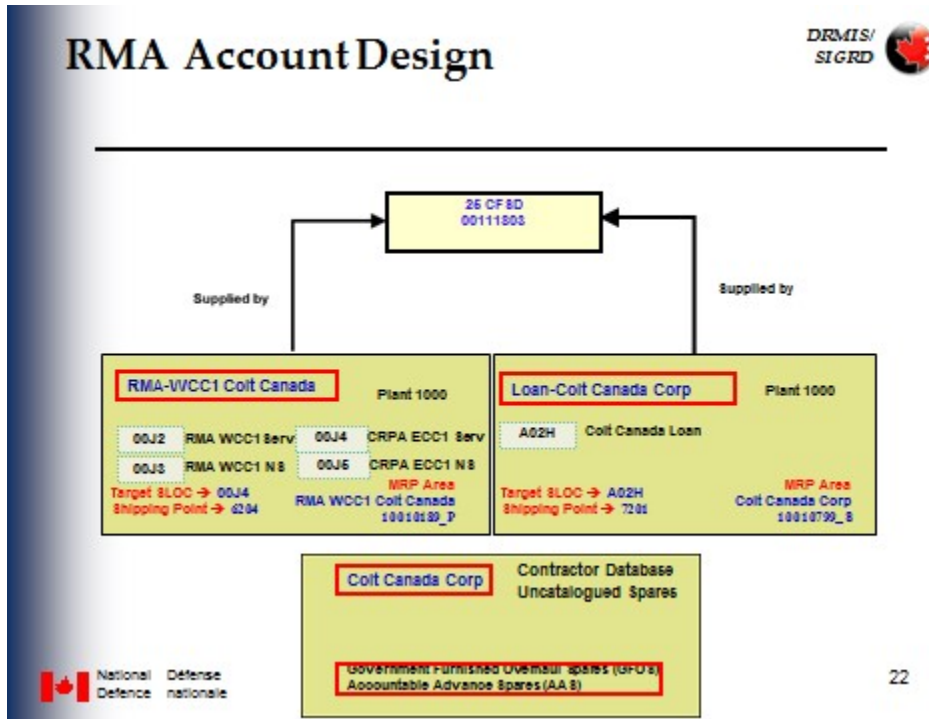
« A »	– Transaction : le type de transaction ou de demande – Transaction : type of transaction/requisition
« B »	Atelier/magasin
« C »	Quantité/Quantity
« D »	Unité de mesure (UM)/Unit of Measure (UOM)
« E »	FA Lorsque le numéro est un numéro de pièce du fabricant, le CM du prochain ensemble supérieur ou article final; le premier des deux prévaut. Le code ou le nom du fabricant ainsi que le numéro de l'Instruction technique des Forces armées canadiennes (ITFC) incluant la figure, l'index, l'article et le numéro de la page de l'ITFC ou de la publication qui contient le numéro de pièce du fabricant doivent être inclus. Si la classe de stock de l'OTAN est 1560, 1615, 2810 ou 2840, inclure le code d'équipement d'aéronefs connexe tel que décrit dans le Catalogue du matériel du gouvernement du Canada (CGCM).
« F »	– Nom de l'article de base et application de l'article complet (décrire de la façon la plus détaillée possible) – Basic item name and end item application (describe as completely as possible)
« G »	Document de dotation en matériel/Materiel Authorization Document
« H »	Quantité de dotation/Entitlement Quantity
« J »	Quantité détenue/Quantity Held
« K »	Priorité/Priority
« M »	Date requise (ajouter la date précise requise)/Date required (include the precise date required)
« N »	Centre de coûts et élément de dépense/Cost centre and expense element
« Q »	Commande de travail, projet ou activité/Work order/Project/Activity.
« R »	Date de retour (prêts)/ Return date (Loans)
« S »	– Nom et numéro de téléphone du client (commercial et RCCC) – Customer's name and telephone number (commercial and CSN)
« T »	– Division et magasin de soutien ainsi que le nom et le numéro de téléphone du demandeur – Supporting Plant & SLOC plus telephone number, name of originator

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

« U »	– Doit comprendre l'identificateur de groupe d'équipement (IGE) ainsi que le type ou le numéro d'enregistrement de l'équipement principal – Must include the Equipment Group Identifier (EGI) and the type or registration number of major equipment
« V »	– Instructions spéciales. Si le message est une interrogation relative à une demande, inclure l'interrogation pertinente, y compris le renvoi au message original ainsi que la date et l'heure. – Special Instructions. If the message is a requisition inquiry, include the applicable query, including the reference to the original message and date/time group.

ANNEXE E CONCEPTION DU COMPTE DE MATÉRIEL EN RÉPARATION (CMR)

Un **compte de matériel en réparation** est un compte attribué à l'entrepreneur lui permettant de détenir le matériel autorisé en vue d'une réparation approuvée aux termes du contrat. Dans le système, le CMR est désigné *par* une combinaison de trois lettres suivie d'un « 1 » (p. ex., « WAL1 »). Deux magasins seront attribués. Il y aura un magasin de matériel utilisable et un magasin de matériel inutilisable.



**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

ANNEXE F PRISE D'INVENTAIRE – EXIGENCES DE SÉCURITÉ SELON LES TYPES DE MATÉRIEL

Certains articles réparables, en raison de leur importance et de leur nature délicate, ou encore du pays dans lequel ils sont détenus, nécessiteront des prises d'inventaire plus fréquentes. Les articles de la liste ci-dessous doivent faire l'objet de périodes spécifiques de prise d'inventaire et d'exigences particulières.

Type de matériel	Risque élevé	Entrepôt et compte client	Exigences en matière d'inventaire et de sécurité
Matériel et équipement de grande valeur (500 000 \$ [par unité] ou plus)	O	Tous	Tous les ans
Carburant en vrac	N	Tous	<ul style="list-style-type: none"> • Réservoirs actifs : <ul style="list-style-type: none"> ○ contrôles quotidiens ○ inventaire mensuel avec ajustements. • Réservoirs inutilisés – une fois par semaine • Ensemble des systèmes – chaque mois
Carburants et lubrifiants emballés (C&L)	N	Tous	Tous les deux (2) ans
Armes – (« E » Équipements contrôlés) et systèmes d'arme autonomes	O	Rangers	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification trimestrielle des numéros de série par le personnel des Rangers • L'inventaire est fait par le personnel de soutien désigné de la Force régulière tous les deux (2) ans.
		Tous les autres	Trimestriellement
Remarque : Comprend les artefacts et les aides à l'instruction.			

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Type de matériel	Risque élevé	Entrepôt et compte client	Exigences en matière d'inventaire et de sécurité
Armes (« A » - matériel comptable) Remarque : Comprend les artefacts et les aides à l'instruction.		Tous	Tous les ans
<p>Remarques</p> <p>3. Lorsque l'inventaire des armes, les dénombrements et la validation des numéros de série doivent être faits, résumés et vérifiés par rapport au système d'enregistrement par des personnes indépendantes des responsables du matériel et de l'équipement.</p> <p>4. Sauf indication contraire, l'expression « tous les autres » désigne les militaires, réservistes, cadets, entrepreneurs, organisations emprunteuses, établissements de recherche, etc. qui ont en leur possession du matériel et de l'équipement du MDN ou des FAC.</p>			
Torpilles, missiles et bombes	O	Tous	Tous les ans
Autres explosifs et munitions	N	Tous	Tous les ans
Équipement classifié	N	Tous	Tous les six mois
Article cryptographique contrôlé (CCI)	O	Tous	Semestriel (avril et octobre)
Dispositifs de vision nocturne portatifs (NVD)	O	Tous	Lorsqu'ils sont distribués aux fins d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> • Inspection visuelle quotidienne

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Type de matériel	Risque élevé	Entrepôt et compte client	Exigences en matière d'inventaire et de sécurité
			<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'ils ne sont pas distribués aux fins d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dénombrement mensuel ○ Vérification trimestrielle des numéros de série
Dispositifs de vision nocturne montés	O	Tous	<ul style="list-style-type: none"> • Articles montés <ul style="list-style-type: none"> • Dénombrement annuel • Validation annuelle des numéros de série
			<ul style="list-style-type: none"> • Articles non montés <ul style="list-style-type: none"> • Dénombrement mensuel • Vérification trimestrielle des numéros de série
Pièces de rechange des NVD	N	Tous	<ul style="list-style-type: none"> • A – Matériel à comptabiliser <ul style="list-style-type: none"> • Dénombrement tous les quatre ans • C – Matériel consommable <ul style="list-style-type: none"> • Dénombrement tous les quatre ans • E – Articles contrôlés <ul style="list-style-type: none"> • Dénombrement mensuel • Validation trimestrielle des numéros de série

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Type de matériel	Risque élevé	Entrepôt et compte client	Exigences en matière d'inventaire et de sécurité
Équipement contrôlé	N	Tous	Tous les ans
Rations de combat	N	Tous	Tous les ans
Équipement médical	N	Groupe des Services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC)	Conformément à l'A-MD-175-003/AG-001, Gestion du matériel médical
Marchandises contrôlées ne figurant pas dans la liste ci-dessus (matériel désigné par le Bureau ATTC)	N	Unités de cadets	Tous les deux (2) ans
	N	Entrepreneurs	Tous les deux (2) ans
	N	Organismes emprunteurs	Tous les deux (2) ans
	N	Tous les autres	Tous les quatre (4) ans
Tout le matériel ne figurant pas dans la liste ci-dessus	N	Unités de cadets	Tous les deux (2) ans
		Entrepreneurs	Tous les deux (2) ans
		Organismes emprunteurs	Tous les deux (2) ans
		Tous les autres	Le matériel consommable qui n'est pas soumis à l'inventaire cyclique obligatoire, sous réserve des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ il n'est pas soumis à des restrictions (p. ex., celles des matières dangereuses); ○ son prix unitaire est inférieur (<) à 500 \$.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Type de matériel	Risque élevé	Entrepôt et compte client	Exigences en matière d'inventaire et de sécurité
			<p>Le matériel consommable qui est soumis à l'inventaire cyclique obligatoire, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ il est soumis à des restrictions (p. ex., celles des matières dangereuses); ○ son prix unitaire est supérieur (>) à 500 \$. <p style="text-align: center;">Matériel à comptabiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● tous les quatre (4) ans
	N	<p>Dépôts (y compris les entrepôts principaux d'Halifax et d'Esquimalt)</p>	<p>Le matériel consommable et le matériel à comptabiliser qui n'est pas soumis à l'inventaire cyclique obligatoire, sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les articles ne sont pas soumis à des restrictions; ● leur prix unitaire est inférieur (<) à 500 \$.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Type de matériel	Risque élevé	Entrepôt et compte client	Exigences en matière d'inventaire et de sécurité
			Matériel consommable et matériel à comptabiliser : <ul style="list-style-type: none"> ○ dont le prix unitaire est supérieur (>) à 500 \$; ○ tous les quatre (4) ans

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

ANNEXE G PLAN D'INVENTAIRE

L'entrepreneur doit s'assurer qu'une prise d'inventaire complète du matériel du MDN est prévue au moins une fois au cours de cette période de deux ans, ou plus souvent, selon les directives de l'annexe I.

Plan d'inventaire annuel

<i>Fournisseur</i>		<i>Numéro de contrat de TPSGC</i>	
<i>Personne responsable de l'inventaire du fournisseur</i>			
Nom	Téléphone	Télécopieur	Courriel
<i>Représentant de l'approvisionnement du MDN</i>			
Nom	Téléphone	Télécopieur	Courriel

Code du compte	Type de stock	Emplacement du site	Source du registre	Étendue de l'inventaire	Numéro de la FA ou N/P	Date prévue	Jours prévus	Nombre de pers./jour prévu	Coût estimé pour le MDN

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

ANNEXE H RELEVÉSD'INVENTAIRE DU SIGRD

Phys. inv. doc.: 100188786
Plant: 2000 - Air Force
Phys. inv. ref.:

Planned count date: 30.01.2015
Created by: TDBYRNE
Phys. inv. no.:

Item	Material	Material Short Text	Batch	Batch Ex.Dt	SN	Prof SLoc	Stor Bin
	Stock Code	SAP Num	Status of Item	Stock Type	CFP	UoI	Counted Qty
001	01-5114084:NSN	RADAR SET				ZC01	A100
	5840-01-5114084	106151895	Not yet counted	Warehouse			EA
	<u>Serial Number</u>	<u>Manufacturer Serial Number</u>					

SAP | MI21 | mepd02 | INS

Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
 W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant

ANNEXE I **RAPPORTS REQUIS SUR**
L'INVENTAIRE DES BIENS DU MDN

L'entrepreneur doit soumettre annuellement au RA un rapport annuel sur la valeur de l'inventaire effectué le 31 mars sur toutes les pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables (PRAC) et des pièces de révision fournies par l'État (PRFE).

PARTIE A

**STOCKS APPARTENANT AU MDN DÉTENUS PAR LES ENTREPRENEURS
 AU 31 MARS 20XX**

ENTREPRISE	NUMÉRO DE CONTRAT	NUMÉRO D'ARTICLE / DE PIÈCE (REMARQUE 1)	PLATEFORME D'ÉQUIPEMENT SOUTENU PAR L'ARTICLE (REMARQUE 2)	NUMÉRO DE NOMENCLATURE OTAN (NNO) (REMARQUE 3)	CODE D'INVENTAIRE (CI) (REMARQUE 3)	DESC.	QTÉ	UD

REMARQUES

Note générale : Les stocks indiqués ici doivent comprendre tous les articles qu'un entrepreneur détient, qui appartiennent au MDN et **qui ne sont pas déjà comptabilisés** dans le SAFC ou le SGML.

Remarque 1 : Si vous disposez d'un numéro de pièce de rechange ou d'un numéro de pièce du fabricant, en plus du numéro des pièces mentionnées, veuillez le fournir également, dans la mesure du possible.

Indiquez aussi la classe de groupe, dans la mesure du possible. Tout renseignement d'usage courant pouvant aider à

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

classer les données serait également apprécié.

Remarque 2 : Précisez, dans la mesure du possible, la plateforme d'équipement qui est compatible avec les articles inscrits à l'inventaire. Par exemple, si votre inventaire répertorie des articles liés à trois types d'aéronefs, entrez le type d'aéronef particulier en regard du numéro de pièce de chaque article en stock.

Remarque 3 : Si les articles des stocks ont un NNO ou un CS, veuillez inscrire le numéro, s'il est aisément accessible dans votre système d'inventaire.

Remarque 4 : Utilisez une seule devise dans les rapports; précisez laquelle s'il ne s'agit pas du dollar canadien.

Remarque 5 : Veuillez indiquer le programme en vertu duquel les stocks sont détenus, s'il est connu (PRFE, PRAC, stocks sous caution, etc.).

Remarque 6 : Ajoutez l'indicateur de réparation « O » dans le cas d'un article réparable et « N » pour un article consommable.

« Stocks du MDN détenus par l'entrepreneur au 31 mars 20XX ».

- Un rapport distinct des stocks doit être produit pour les stocks de matières consommables et les stocks de matériel réparable. Si votre inventaire ne peut être divisé entre les articles consommables et réparables, veuillez indiquer si la majeure partie de vos stocks serait plutôt consommable ou réparable selon les définitions ci-dessous.
- L'équipement prêté par le MDN doit être autorisé au titre d'un accord de prêt approuvé par le MDN. Le rapport doit être préparé conformément aux conditions de l'accord de prêt.
- Les immobilisations complètes ne doivent pas être signalées au MDN. Les immobilisations complètes comprennent l'équipement qui a été acheté par le MDN pour l'entrepreneur et qui ne fait pas partie des stocks, comme les véhicules, l'équipement d'essai, etc.
- Les rapports produits par le système d'inventaire de l'entreprise sont acceptables pour le MDN, pourvu qu'ils renferment
- Les renseignements essentiels demandés dans le modèle fourni.
- Fournissez tout numéro de pièce alternatif ou numéro de pièce du fabricant en plus des numéros de pièce énumérés. Fournissez également, s'il y a lieu, l'information sur la classe, de même que tous les renseignements recueillis sur le terrain qui peuvent contribuer au classement des données.
- Présentez le rapport d'inventaire sous **forme électronique**, de préférence en **format Excel** si possible.

Veuillez informer le responsable de l'approvisionnement si vous n'y avez pas accès.

PARTIE B

GABARIT DES ARTICLES RÉPARABLES

RAPPORT DES ENTRÉES ET SORTIES DE MATÉRIEL RÉPARABLE

POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 20XX

Stocks d'ouverture au 1^{er} avril 20XX :

Plus : coûts des articles achetés ou acquis :

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de
turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Moins : le coût des articles consommés ou supprimés :

Stocks de clôture au 31 mars 20XX :

REMARQUES

Remarque 1 : L'inventaire de fermeture en date du 31 mars 20XX doit correspondre aux listes détaillées d'articles réparables fournies par le biais de la Partie A, Stocks appartenant au MDN détenus par les entrepreneurs au 31 mars 20XX.

Remarque 2 : Un rapport d'inventaire entrée/sortie distinct est requis pour l'inventaire des produits consommables et l'inventaire des produits réparables.

Remarque 3 : Utilisez une seule devise dans les rapports; précisez laquelle s'il ne s'agit pas du dollar canadien.

**RAPPORT DES ENTRÉES ET SORTIES DE MATÉRIEL CONSOMPTIBLE
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 20XX**

Stocks d'ouverture au 1^{er} avril 20XX :

Plus : coûts des articles achetés ou acquis :

Moins : le coût des articles consommés ou supprimés :

Stocks de clôture au 31 mars 20XX :

REMARQUES

Remarque 1 : Le stock de fermeture au 31 mars 20XX doit correspondre aux listes détaillées de consommables fournies dans la partie A, Stocks du MDN détenus par les entrepreneurs au 31 mars 20XX.

Remarque 2 : Un rapport d'inventaire entrée/sortie distinct est requis pour l'inventaire des produits consommables et l'inventaire des produits réparables.

Remarque 3 : Utilisez une seule devise dans les rapports; précisez laquelle s'il ne s'agit pas du dollar canadien.

PARTIE C

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de
turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

**RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS POUR LES RAPPORTS DE FIN
D'ANNÉE**

Description des activités exécutées dans le cadre des contrats de réparation et de révision (R et R) soutenues par les stocks si elle ne figure pas sur la feuille de calcul de la partie A (comme la R et R sur les moteurs Hercules)	
Fréquence à laquelle l'inventaire des stocks du MDN détenus par l'entrepreneur est établi	
Date du dernier inventaire	
Méthode comptable utilisée par l'entrepreneur pour évaluer les stocks faisant l'objet du rapport (PEPS, DEPS, coût d'origine ou moyenne de la pondération mobile)	
S'agit-il du sous-entrepreneur d'une autre entreprise? Si oui, de quelle entreprise?	
Points de contact du MDN et de l'entrepreneur pour le rapport d'inventaire au 31 mars 20XX.	

REMARQUES

Remarque 1 : Les rapports d'inventaire peuvent faire l'objet d'une vérification par le Bureau du vérificateur général (BVG).

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

ANNEXE J RAPPORT SOMMAIRE D'INVENTAIRE

L'entrepreneur préparera un rapport sommaire d'inventaire pour chaque type de compte (voir l'annexe N).

Nom du fournisseur	
Numéro de contrat de TPSGC	
Date de début de l'inventaire	
Date de fin de l'inventaire	
Nom du compte	
Type de compte : CMR, CPRE, PRFE, PRAC	
Nombre de postes comptés	
Valorisation des stocks après inventaire	
Valeur déficitaire dans le FC 152	\$ CAN
Valeur excédentaire dans le FC 152	\$ CAN

Justification des écarts :

Les mesures correctives prises par l'entrepreneur :

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de
turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

ANNEXE K MODÈLE DE CPR

Un CPR est soumis lorsqu'une FA réparable (B, F, N) ne fait pas partie des prévisions sélectionnées dans ZEMM_RO_MANAGED.

Ou une FA réparable (G ou L) est considérée en dehors de la capacité de réparation de l'installation de deuxième ligne et l'indicateur de RR est fixé à « N » (non) ou le CPR n'est pas réglé à « P » (en attente).

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

**Repair Materiel Request (RMR)
Demande de Réparation de Matériel (DRM)**

Part I : Original Contact Info - Info sur Personne Contacter au point d'origine			
Person Contact Name Nom de la personne à Contacter		Phone Number No de Téléphone	Email Address Adresse du Courriel
Part II : Original Location info - Information sur la location d'origine			
CAF Unit / Section Unité des FAC / Section		Plant / Division	SLoc / Magasin
Part III : Details on Materiel to repair - Détails sur l'Article à Réparer			
MMR / RMM	Qty / Qta	EMR / RME	Ser no / No de Série
Description		UoM UdM	Repair Code Code de Rep. ERN / NRE
MRC / CMR	R&O process (R, D or O) Procédure de R&M (R, D ou O)	Repair of item beyond 2 nd line capability / La réparation de l'article est au-delà de la capacité de 2 ^{ème} ligne : Yes or No Oui ou Non	
Failure Description (You can provide pictures) – Description de la défaillance (Vous pouvez fournir un photo)			
Part IV : NDHQ Response to RMR Originator - Reponses du QGDN			
Action to be taken by RMR Originator – Action à être prise par l'originateur du DRM			
Part V : Auth to Repair or Other task – Autorisation de réparer ou autres tâches			
Contract no / No de Contrat	RMA / CMR	Plant / Division	SLoc / Magasin
Instruction to Repair Facility - Instruction pour l'installation de Réparation			
Supply Manager / Gestionnaire d'Appro.	Name / Nom		Date
Life Cycle Material Manager / Gestionnaire de Cycle de Vie du Matériel	Name / Nom		Date
Procurement Authority / Autorité des Achats	Name / Nom		Date
Part VI : Action taken by Original Location - Action prise par la location d'origine			
Action taken by Action Prise Par	Name / Nom		

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

ANNEXE L FICHE DE CONTRÔLE DES STOCKS (non catalogué)

Fiche de contrôle des stocks pour le matériel que le MDN possède ou fournit (non catalogué)

Renseignements sur le contrat et le compte

Fiche de contrôle des stocks pour le matériel que le MDN possède ou fournit (non catalogué)

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT ET LE COMPTE

Numéro de contrat de TPSGC	Code du fournisseur	Compte des PRE Atelier/magasin	PRFE/PRAC

Renseignements sur le fournisseur

Nom du fournisseur	Nom de la personne-ressource	Numéro de tél.	Courriel	Numéro de télécopieur

DONNÉES SUR LA GESTION DE L'ARTICLE

Code d'entreprise du fabricant	Numéro de pièce du fabricant	Description	Unité de mesure de la base	Catégorie de stock	Prix unitaire normalisé	Réparable (oui ou non)	Avis sur l'article	Code démilitarisé	Date de fin de la durée de vie

DONNÉES SUR LA GESTION DES ARTICLES (suite)

MINIMUM	MAXIMUM	Utilisation par mois 12 mois – 24 mois	Retiré de quel équipement?	Utilisé sur quel équipement?

TRANSACTION D'INVENTAIRE ET SOLDE DES STOCKS

Date	Type de transaction	Numéro de contrôle	Q ^{te}	Util./inutil.	Bordereau d'expédition	N° de série

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

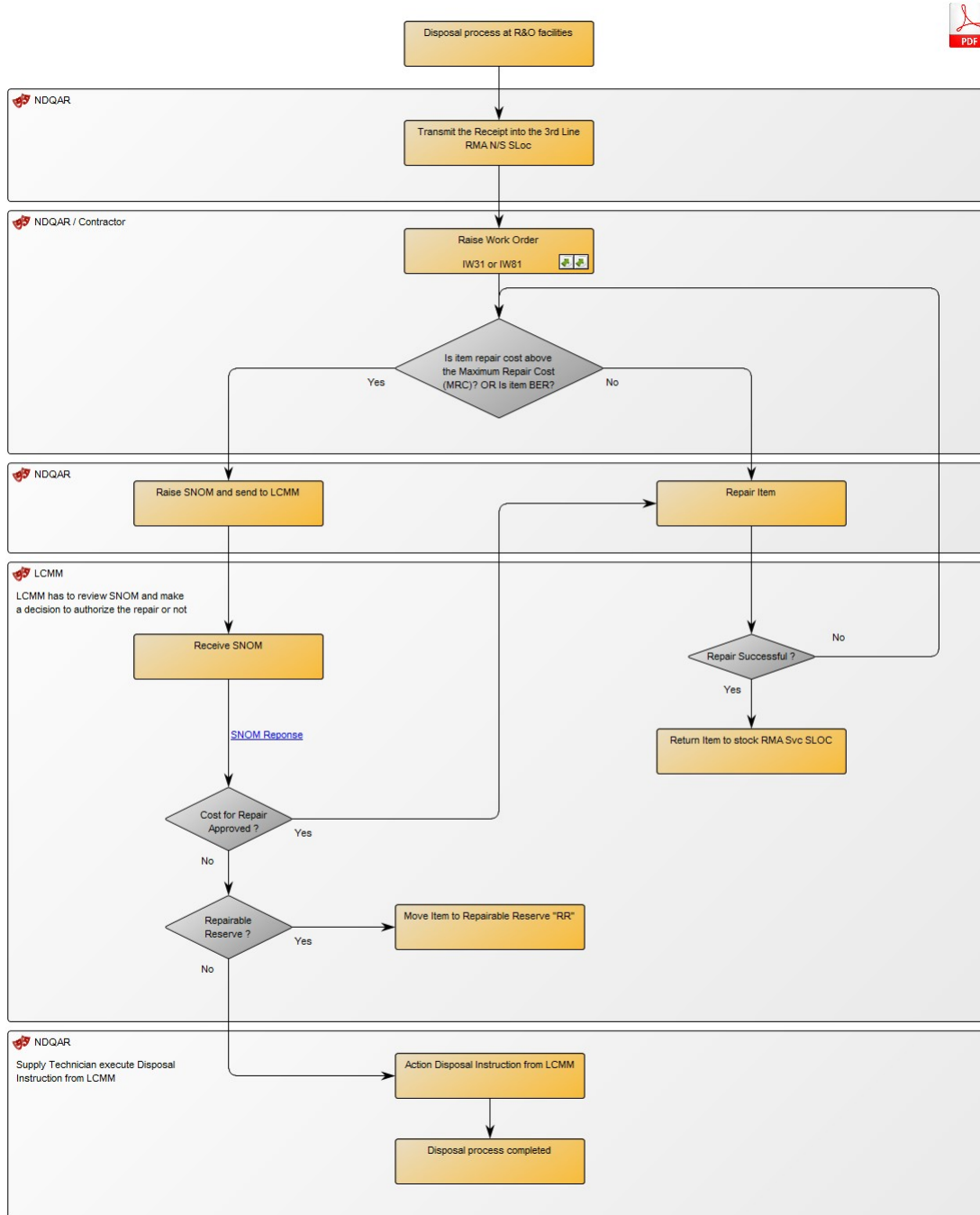
--	--	--	--	--	--	--

Commande de travail		Quantité totale du solde des stocks		Coût d'approvisionnement moyen (\$ CA)	Autorisation Commentaire ou références
Entreprise	SIGRD	Utilisable	Inutilisable	Échéance le	

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

**ANNEXE M ÉLIMINATION DANS LES
INSTALLATIONS DE R et R**

Il s'agit d'un processus étape par étape pour l'élimination d'un article dans des installations de réparation.



**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

ANNEXE N LISTE DU RESPONSABLE DES APPROVISIONNEMENTS

Liste du responsable de l'approvisionnement (LRA) : Ce document est utilisé lorsqu'un GA veut apporter toute modification au NSM ou au RASDPR. Une LRA est un document permettant d'ajouter (add), de modifier (mod) ou de supprimer (SRR) une ou plusieurs FA associés à une filière de réparation (CMR/magasin).

Remarque : Un DID de la LAA peut être utilisé pour la sélection et l'expédition.

DRMIS PAL DIR DOC#	10000521236									DATE	19-Feb-14			
PROCUREMENT AUTHORITY LIST (PAL)														
RMA	ABC1			SLOC	002T					SELECT & SHIP				
Stock Code / MMR	REWORK to Stock Code / MMR	Repair Priority Code (RPC) R,U,C,P	Max Repair Cost (MRC)	Current Year Forecast	Next Year Forecast	Repara ble Reserve (Y / N)	SPIN	PROCESS: Repair- R Overhaul O Delink - D	Action ADD SRD MOD	Base (A601)	SLOC	QTY	Cat code	
12-3456789		R	250\$	0012	0025	N	123	D	ADD					
SM name	John Smith													
LCMM / TA name	Sandra Huard													
PA name	Debbie Wright													

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

GLOSSAIRE

Rajustement : Toute modification rendue nécessaire par une erreur d'affichage, par une double inscription, par l'absence de documents à l'appui, etc. Ces transactions se font au moyen de bordereaux (p. ex., bordereaux de confirmation de distribution [BCD] ou bordereaux de confirmation de réception [BCR]).

Réparation non rentable (RNR) : Code d'état de fonctionnement attribué à un équipement inutilisable dont la réparation est jugée non rentable selon les critères financiers.

Ordre de déplacement d'une embarcation (ODE) : Autorisation de déplacer une embarcation.

Dépôts de munitions des Forces canadiennes (DMFC) : Ces dépôts sont chargés de stocker et d'entreposer des munitions. Il y en a quatre et ils se trouvent à Rocky Point (C.-B.), à Bedford (N.-É.), à Dundern (Sask.) et à Angus (Ont.).

Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes (DAFC) : Les dépôts d'approvisionnement des FAC sont les suivants :
7 DAFC Edmonton et 25 DAFC Montréal. Ces dépôts sont chargés de stocker et d'entreposer les approvisionnements en matériel aux fins de distribution aux bases et aux stations.

Instructions techniques des Forces canadiennes (ITFC) : Publications et autres produits d'information fournissant des renseignements et des directives techniques sur la conception, l'installation, le fonctionnement, l'entretien, l'inspection et la modification d'équipements des FAC.

Autorité contractante (AC) : Pouvoir délégué par le MDN à des personnes titulaires de postes particuliers au MDN ou dans les FAC, ou à des personnes remplissant des fonctions organisationnelles particulières, de passer des marchés et signer des documents contractuels au nom du Ministère. (extrait des Principes d'administration financière, section du document A-FN-100-002/AG-006) Ces pouvoirs délégués par le MDN sont indiqués dans la matrice de délégation des pouvoirs, colonnes 15-24. L'autorité contractante est indiquée dans les contrats et négocie des marchés pour des biens et des services dont la valeur est supérieure à 5 k\$.

Matériel fourni par l'entrepreneur (MFE) : Matériel comme des écrous, des boulons, des condensateurs, des résistances, etc. qui est vendu sur le marché et que l'entrepreneur garde habituellement en stock. Le matériel fourni par l'entrepreneur comprend les pièces de rechange que l'entrepreneur/le fournisseur doit fournir pour la ligne de réparation de l'équipement du MDN et qui ne sont pas couvertes par les PRFC, les PRAC ou les PRFE.

Prévisions de l'année courante (PAC) et prévisions de l'année suivante (PAS) : Le GA, en consultation avec le GCV, doit établir des prévisions sur le nombre de fiches articles qui seront remises à l'entrepreneur de réparation au cours des deux prochaines périodes de réapprovisionnement de 12 mois. Les PAC et les PAS servent de point de départ pour le financement de réparation et de révision fourni au RA ainsi qu'à des fins

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

de planification pour l'entrepreneur. Les PAC constituent également la quantité maximale d'articles autorisés qu'un entrepreneur peut recevoir et réparer, à moins qu'il y ait une modification au RASDPR ou aux PAC. Comme les prévisions de quantité ont une incidence directe sur les dépenses, le calcul doit être fait rigoureusement en tenant compte des données d'utilisation antérieures, de l'activité future ou des renseignements fournis par les fabricants, dans le cas d'une acquisition initiale.

Date butoir : Date après laquelle aucune activité d'inventaire/de transaction informatique ayant un effet sur les soldes n'est effectuée quant aux réceptions et aux distributions. Après la date butoir, tous les soldes d'inventaire ou des transactions informatiques demeurent inchangés pendant la prise de l'inventaire. Lorsque la prise de l'inventaire est terminée, tous les soldes des stocks dénombrés sont comparés aux soldes informatiques comptabilisés avant la date butoir.

Ministère de la Défense nationale (MDN) : Ministère du gouvernement canadien chargé de défendre les valeurs et les intérêts du Canada au pays et à l'étranger. Le ministère de la Défense nationale a pour mission d'aider le ministre à s'acquitter de ses responsabilités à l'intérieur du portefeuille de la Défense, et à fournir un système de soutien civil aux Forces armées canadiennes.

Directeur – Politiques et procédures (Matériel) (DPPM) : Personne chargée d'établir et de maintenir un système intégré d'acquisitions et de soutien du matériel (ASM) et un cadre des politiques, des normes et des processus opérationnels dans l'ensemble du Ministère et des FAC.

Directeur – Assurance de la qualité (DAQ) : Autorité nationale pour l'assurance de la qualité (ANAQ) du MDN. Le DAQ, en tant que représentant de l'ANAQ MDN, est chargé de ce qui suit :

- veiller à l'assurance de la qualité en mettant en œuvre l'assurance officielle de la qualité (AOQ) à l'acquisition de matériel et de services pour les FAC, le Ministère et d'autres clients;
- fournir des services de vérification et de consultation en matière de systèmes de gestion de la qualité;
- fournir des services de soutien logistique;
- fournir des services de soutien à la clientèle.

Directeur – Assurance de la qualité, réparation et révision (DAQ R et R) : Profite des services d'une cellule de réparation et de révision (R et R), qui s'occupe de gérer les activités de R et R du SIGRD pour les gestionnaires d'approvisionnement de la Gestion des programmes d'équipement/des Services du programme d'équipement (GPE/SPE) du SMA (Mat) dans le CNCS et les responsables de l'approvisionnement (RA) associés aux contrats de réparation et de révision.

Directeur – Opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA) : Assure un leadership en matière d'A et SM dans le cadre de la gestion du rendement, de la conformité et de la surveillance, de la prestation de services de données techniques et de catalogage, et dispose de capacités habilitantes pour l'exploitation d'une chaîne d'approvisionnement efficace, efficiente et responsable.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Aliénation : Retrait de matériel complet ou sous forme de déchets des installations d'un entrepreneur par déclaration d'excédents à la Direction de la disposition des biens de la Couronne de SPAC, par reprise, par destruction sur place ou par transfert administratif à d'autres entrepreneurs de R et R ou d'autres établissements du MDN.

Équipement : Gros articles non consommables, c'est-à-dire articles de matériel qui ne sont pas consommés à l'usage et qui, même s'ils peuvent être fixés ou posés dans des endroits prescrits, ne constituent pas des parties intégrantes ou ne deviennent pas des éléments de construction d'autres installations ou d'un autre équipement. Les articles faisant partie de cette catégorie sont normalement utilisés pour l'entretien. Les articles d'équipement sont habituellement achetés, livrés et remplacés en vertu de programmes ministériels planifiés d'acquisition de capital, p. ex., aéronefs, navires, bateaux, machines d'atelier, systèmes électroniques.

Fiche d'équipement (FE) : Document qui renferme des renseignements sur une pièce d'équipement. Un équipement individuel est un objet physique individuel qui doit être conservé comme unité autonome. Lorsque vous créez une liste d'équipement, des données comme la désignation et le groupe de planification sont extraites de la fiche d'équipement et transférées dans la liste d'équipement à titre de données par défaut. La nomenclature attribuée à la pièce d'équipement est également transférée.

Gestion du programme d'équipement (GPE) : Les organisations de la GPE sont clairement axées sur le client ou l'environnement, et elles sont structurées pour épauler la gestion des systèmes d'équipement intégrés. Une unité de GPE comprend ce qui suit :

- a. une petite équipe qui s'occupe surtout de la planification des activités de la GPE et de la gérance des ressources humaines et financières;
- b. plusieurs équipes de gestion de l'équipement (EGE) multidisciplinaires dont la composition varie en fonction des exigences particulières de l'environnement;
- c. une équipe des services de soutien (ESS) de la GPE qui fournit un soutien spécialisé ou unique en matière de GPE aux EGE ou aux équipes de gestion des activités (EGA).

Premier entré, premier sorti (PEPS) : Dans le cas d'une stratégie du PEPS, le système propose la quantité la plus ancienne du produit que vous désirez prélever des stocks. Le système calcule l'âge d'une quantité (sa période de rétention à l'entrepôt) à compter de la date à laquelle les biens reçus ont été comptabilisés. La date de réception des biens est automatiquement associée à la quantité et à la demande d'entreposage pour tous les biens reçus et comptabilisés. Vous pouvez accepter la date de réception des biens que le système a réglée, ou vous pouvez saisir une date différente. Peu importe si vous acceptez la date de réception des biens ou en saisissez une nouvelle, le système utilise cette date pour calculer l'âge des biens. Cette date a une incidence sur l'ordre de tri de chaque produit.

Assurance de la qualité du gouvernement : Processus qui permet aux autorités nationales appropriées de s'assurer que les exigences contractuelles relatives à la qualité ont été remplies.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Fiche de contrôle des stocks : Enregistrement manuel ou électronique des stocks utilisé aux fins de vérification et de gestion du matériel et comprenant des transactions, comme les distributions, les réceptions et les rajustements de stocks.

Distribution : Délivrance du matériel conformément à une demande dûment autorisée ou à des instructions précises.

Prêt : Entente permettant à un tiers d'utiliser un bien, avec ou sans contrepartie, sans qu'il y ait transfert du titre de propriété de ce bien.

Énoncé de travail logistique (ET logistique) : L'ET logistique est un élément obligatoire du contrat; il est chiffré et peut faire l'objet de négociations. L'ET logistique est un document générique remis à l'autorité contractante qui l'adapte afin de répondre aux exigences des différents marchés. Cet ET a pour but d'informer l'entrepreneur des travaux exigés par l'État, et de fournir à l'entrepreneur les directives ou procédures nécessaires pour exécuter lesdits travaux. L'ET logistique détaille l'information et les conditions associées aux contrats de réparation, à l'équipement majeur et aux pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables, au pays et à l'étranger, et il doit être lu conjointement avec ce manuel d'instructions.

Maintenance : Toute mesure prise pour conserver ou remettre le matériel en bon état. Elle comprend l'inspection, la vérification, le calibrage, l'entretien courant, l'évaluation de l'état de fonctionnement, la réparation, le réusinage et la récupération.

Inventaire manuel : Un dénombrement de 100 % des stocks à la main, de tous les articles conservés comme PRAC, PRFE, CPRE et RMA/CRMA, sans avoir recours à de l'équipement automatisé.

Matériel : Tous les biens mobiliers acquis par Sa Majesté en droit du Canada, à l'exception de l'argent et des dossiers.

Fiche d'article (FA) : Fiche contenant toute l'information de base nécessaire à la gestion d'un article. Ces données sont classées selon différents critères, notamment la description de l'article (p. ex., taille, dimensions et poids) et les données associées au contrôle (comme le type de matériel et le secteur industriel). En plus de ces données, qui peuvent être directement tenues à jour par l'utilisateur, la FA renferme également des données qui sont automatiquement mises à jour par le système (p. ex., les niveaux de stocks).

Coût de réparation maximum (CRM) : Le coût de réparation maximum (CRM) est une norme établie par le MDN pour s'assurer que le coût de la réparation d'un article n'est pas supérieur à son coût de remplacement. Le CRM est le montant maximum, y compris la main-d'œuvre, le matériel, les travaux en sous-traitance, l'expédition et les frais d'administration, que l'entrepreneur ou les installations de réparation du MDN sont autorisés à dépenser pour réparer un article. Il ne s'agit pas nécessairement du coût que le MDN s'attend à payer pour toutes les réparations.

Réparation mineure : Réparation permettant une remise en état rapide, sans démontage poussé, uniquement à l'aide de quelques outils et avec peu d'équipement, voire aucun.

Révision : Restauration d'un article à son état initial ou près de sa durée de vie utile initiale. Cela comprend notamment le remplacement des pièces usées ou endommagées,

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

ou dont la durée de conservation est arrivée à expiration, ainsi que les modifications approuvées et le réusinage des composantes, si nécessaire.

Section de réparation effectuée à l'étranger (SDRE) : Cette section est responsable de la localisation, du traitement et du compte de tout le matériel réparable qui a été expédié à une installation de R et R hors du Canada, y compris les cas de vente militaire à l'étranger. Les SDRE sont situées aux dépôts de Montréal et d'Edmonton (DAFC 25 ou 7) et aux dépôts de munitions.

Conditionnement : Méthode de protection des unités et application ou emploi des enveloppes, des matériaux de bourrage, des conteneurs intérieurs et des marquages appropriés, le conteneur d'expédition étant exclu.

Emballage : Application ou utilisation d'emballages d'expédition et assemblage ou groupement d'articles ou de paquets à l'intérieur de ces derniers, y compris les pièces de calage, les entretoises, le cerclage et l'étiquette d'adresse du consignataire.

Atelier : Il s'agit d'un endroit dans lequel on produit du matériel ou fournit des services. Les principales fonctions accomplies étant l'établissement de rapport et l'évaluation de l'inventaire. Par exemple, au MDN les ateliers sont les suivants : **Force aérienne : atelier 2000, Armée de terre : atelier 0002, dépôts 3201.**

Défaillances avant l'installation (DAI) : Défaillance d'un équipement neuf, nouvellement réparé ou remis à neuf qui :

- est défectueux sur réception en provenance de l'inventaire du MDN;
- a échoué l'essai précédant l'installation;
- a échoué les essais d'installation initiaux.

Responsable des approvisionnements (RA) : Le responsable de l'approvisionnement est l'agent d'achats/de marchés ou le commis aux achats/marchés ou le gestionnaire/l'administrateur de CR qui a un pouvoir délégué pour quelques-uns ou tous les volets du processus d'achat.

Liste du responsable de l'approvisionnement (LRA) : Ce document est utilisé lorsqu'un GA veut apporter toute modification au NSM ou au RASDPR. Une LRA est un document permettant d'ajouter (add), de modifier (mod) ou de supprimer (SRR) une ou plusieurs FA associés à une filière de réparation (CMR/magasin).

Assurance de la qualité : Système d'activités dont le but est d'assurer que le contrôle de la qualité est effectué de façon efficace. Pour un bien ou un service particulier, cela comprend la vérification, les contrôles et l'évaluation des facteurs de qualité qui ont des incidences sur la spécification, la production, l'inspection et la distribution.

Ordre de transfert du quartier-maître (OTQM) : Autorisation de déplacer un aéronef ou un ensemble important.

Reçus : Équipement, pièces de rechange ou matériel récupérés reçus dans un compte.

Rapprochement : Méthode consistant à corriger des soldes erronés dans l'ordinateur du QGDN.

Recouvrement : Mesure prise pour récupérer du matériel ou rembourser financièrement

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

l'État, en totalité ou en partie, pour les pertes ou les dommages matériels.

Réparation : Détection et correction de défauts précises qui réduisent le rendement d'un article et qui sont à l'origine d'un fonctionnement inférieur aux normes.

Équipement en réparation : Équipement ou composants comptables « A » qui ont reçu une autorisation de réparation ou de révision conformément au Relevé des avis de sélection et des demandes prioritaires de réparation (RASDPR) pour un compte de matériel en réparation (CMR) ou à une demande de réparation de matériel (DRM) des équipes de GPE par l'entremise de la cellule de R et R de la DQA.

Réparation et révision (R et R) : Le matériel détenu par les FAC/le MDN doit être conservé dans un état utilisable pour pouvoir répondre aux demandes opérationnelles. Même si la responsabilité des réparations de premier et deuxième niveaux revient aux bases et aux unités opérationnelles, les réparations de troisième niveau (celles qui débordent des capacités des unités et des bases) sont administrées par le SMA (Mat) de la division de la Gestion des programmes d'équipement (GPE) et de la division des Services du programme d'équipement (SPE) dans le cadre du programme de F et E. Il faut faire la distinction suivante entre une réparation et une révision :

- a. Réparation. Entretien d'un article d'équipement qui permet de le ramener à un état utilisable.
- b. Révision. La remise en état complète d'un article d'équipement qui nécessite le remplacement de pièces usées et endommagées ou de pièces dont la durée de vie est expirée.

En général, une réparation comprend la correction de défauts particuliers. Une révision est normalement effectuée après l'expiration de la durée de vie.

Installations de réparation et de révision (R et R) : Installations où l'on répare, révisé, modifie ou prolonge la durée de vie de l'équipement du MDN. Il peut s'agir d'un établissement de réparation des Forces armées canadiennes (FAC) (appelé installations internes) ou d'un établissement commercial (entreprise détenant des contrats de R et R).

Réserve d'articles à réparer (RR) : Par réserve d'articles réparables, on entend l'équipement réparable entreposé en réserve pour des besoins futurs, qui attend la disponibilité d'une installation de réparation ou une autorisation de disposition.

État de fonctionnement : État d'un équipement qui rend possible son utilisation, son expédition et son stockage en entrepôt sans que ce dernier fasse l'objet de limites qui ne sont pas applicables à du nouvel équipement

Durée de conservation : Durée pendant laquelle un article d'approvisionnement peut être entreposé dans des conditions ambiantes précises et continue de convenir à l'utilisation qui en est prévue.

Pénurie : Pour la prise d'inventaire, quantité déficitaire constatée lors d'un dénombrement par rapport au registre connexe.

Interruption des réparations, annulation (IRA) : Avis que le DAQ RR envoie à un atelier de R et R afin d'interrompre toute réparation ou révision du matériel parce qu'il n'est plus nécessaire d'effectuer cette réparation, p. ex., lorsque l'article n'est réparable

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

qu'au niveau de la base ou lorsqu'il peut être acheté à un coût inférieur au coût de réparation.

Interruption des réparations, transfert (SRT) : Avis que le DARR envoie à un atelier de R et R afin de terminer la réparation ou la révision du matériel en cours et d'acheminer vers le nouvel atelier de R et R choisi pour effectuer les travaux tout le matériel reçu après la réception de l'avis de transfert. Cet avis oblige toujours l'atelier de R et R non retenu à transférer également les pièces de rechange appropriées.

Magasin : Unité organisationnelle qui différencie divers stocks de matériel à l'intérieur d'un atelier. Pour la prise d'inventaire, un magasin indique à quel endroit des pièces ou autres stocks sont conservés pour chaque unité (physique ou virtuelle). Lorsque des pièces sont commandées, le magasin est automatiquement déterminé.

Demande de mouvement de matériel : Une DMM est utilisée par le GA pour demander au personnel d'une installation ou d'un magasin de déménager le matériel dans une installation de réparation pour une réparation, une mise à l'essai, une modification ou une remise en état. Cette décision de déménager le matériel dans une installation de réparation résulte de la nouvelle disponibilité de financement ou d'un changement des exigences, comme des changements relatifs à la prévision selon des demandes des clients, des consultations, une demande prioritaire (DP) ou un octroi de contrat.

Gestionnaire d'approvisionnement (GA) : Personne qui gère un stock de matériel au Centre national du contrôle des stocks (CNCS). Ses fonctions consistent à établir les besoins en matière de matériel et de services, à commander le matériel et à retenir les services, à répartir le matériel, à inscrire ou à mettre à jour les éléments dans la base de données permanente du système d'approvisionnement, à procéder au catalogage, à éliminer le matériel excédentaire ou désuet, et à gérer le matériel susceptible d'être réparé.

Excédent : Pour la prise d'inventaire, quantité en plus constatée lors d'un dénombrement, par rapport aux registres connexes.

Code de transaction : Un code de transaction SAP est une touche de raccourci jointe à un écran. Plutôt que d'utiliser le menu d'accès facile SAP, il est aussi possible de naviguer jusqu'à un écran particulier dans SAP en entrant un code de transaction dans le champ de commande de la barre d'outils.

Délai d'exécution : Pour la R et R, nombre de jours civils requis en moyenne par l'entrepreneur pour réparer un article, entre le moment où l'article arrive chez l'entrepreneur et le moment où la réparation est terminée.

Rapport d'état non satisfaisant (RENS) : (Utilisé par tous les environnements) Le RENS électronique renferme des données sur le signalement de problèmes par le personnel des Opérations, des opérateurs qualifiés, des membres du personnel du soutien et de la maintenance, des autorités spécialisées, des gestionnaires du cycle de vie du matériel (GCVM) et des responsables techniques dans une base de données relationnelle structurée facilement exportable dans d'autres systèmes externes afin que le client puisse les visualiser et en tenir compte.

**Appendice D de l'annexe A – ET logistique VSLR
W8486-218015/A – VSLR R et R de moteur, de pompe à injection de carburant, de turbocompresseur et d'injecteurs de carburant**

Commande de travail : Document contractuel demandant à un fournisseur de produire une quantité donnée d'un produit et de livrer cette quantité au client à une date/heure précise ou à des dates/heures variées.

Radiation : Approbation de la suppression de tout article d'inventaire en raison de déficit, de perte, de vol ou de destruction non autorisée lorsque la valeur intégrale de cet article n'a pas été recouvrée.